

DECLARATION DE POLITIQUE REGIONALE 2024-2029

AVIS¹ DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNION DES VILLES ET COMMUNES ASBL DU 10 SEPTEMBRE 2024

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION GENERALE	2
L'AVIS DE L'UVCW EN SYNTHESE	5
GOUVERNANCE	5
DEVELOPPEMENT TERRITORIAL	9
AVIS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNION DES VILLES ET COMMUNES DE WALLONIE ASBL (10 SEPTEMBRE 2024) – VERSION LONGUE.....	15
I. GOUVERNANCE	15
II. BUDGET	18
III. ECONOMIE.....	18
IV. LA TRANSFORMATION NUMÉRIQUE AU SERVICE DE LA WALLONIE, DE SES HABITANTS ET DE SES ENTREPRISES	19
V. EMPLOI ET FORMATION	23
VI. FISCALITE	24
VII. FAMILLE	27
VIII. ACTION SOCIALE	27
IX. LOGEMENT	28
X. CLIMAT.....	34
XI. ENERGIE	35
XII. MOBILITE	38
XIII. LE DEVELOPPEMENT D'UN TERRITOIRE AGILE, ATTRACTIF ET RESILIENT	43
XIV. ENVIRONNEMENT	45
XVI. NATURE, CHASSE, PECHE ET BIODIVERSITE.....	48
XVII. RURALITÉ	52
XVIII. POUVOIRS LOCAUX.....	53

¹ Le présent avis s'est basé sur un document de travail écrit par les collaborateurs du Département Gouvernance locale, sous la direction d'Alexandre Maitre, Directeur, et par les collaborateurs du Département Développement territorial, sous la direction de Tom De Schutter, Directeur. Il a été supervisé par Michèle Boverie, Secrétaire générale, qui a, en outre, rédigé l'introduction.

INTRODUCTION GENERALE

La déclaration de politique régionale (DPR) fait part des ambitions du Gouvernement wallon pour la prochaine législature 2024-2029.

Le chapitre consacré expressément aux pouvoirs locaux débute par ces mots : « *Les villes et communes de Wallonie remplissent **un rôle essentiel de proximité et d'accessibilité** pour l'ensemble de notre population. Leurs services constituent la première porte d'entrée des citoyens, et notamment des plus jeunes, dans leur relation avec l'Etat. Les villes et communes wallonnes demeurent également parmi les **premiers investisseurs sur notre territoire**.*

*C'est pourquoi les pouvoirs locaux **méritent de l'attention, de la considération, du respect**. Les pouvoirs locaux réalisent des actions qui œuvrent en faveur de l'efficacité de leurs structures, et ont comme préoccupation première l'amélioration et le renforcement des services rendus aux citoyens, aux entreprises et au secteur associatif ».*

On ajoutera, que, selon le récent baromètre IWEPS, 62 % des citoyens font confiance à leur commune². Non seulement les villes et communes sont **plébiscitées par leurs citoyens** qui croient toujours dans la politique communale mais, tant pour les missions assumées que pour la cohésion sociétale qu'elle assure, la commune est **socle démocratique** et **partenaire** essentiel du Gouvernement wallon. Il en va de même des paraloaux, CPAS, SLSP, intercommunales, zones de police et zones de secours.

La présente DPR annonce des **éléments positifs** pour les villes et communes. Nous en pointons quelques-uns et soulignons d'emblée que bon nombre de revendications de l'UVCW sont rencontrées par la DPR :

- ✓ la protection des **élus locaux** contre les dérives des réseaux sociaux (correctionnalisation des délits commis via le net) ;
- ✓ le mécanisme de **fonds avec droit de tirage** (« Fonds des communes à l'extraordinaire ») ;
- ✓ le maintien du soutien à la **fusion volontaire** des communes ;
- ✓ la rationalisation des **structures supracommunales** ;
- ✓ le soutien à la **participation citoyenne** (conseils consultatifs, service citoyen, etc.) ;
- ✓ le soutien aux communes dans leur développement **numérique**, la gestion des données et la **cybersécurité** ;
- ✓ le **soutien des communes par la Région vis-à-vis du Gouvernement fédéral** quant aux dossiers du refinancement des pensions, du 50/50 pour la sécurité civile, du refinancement de la police et de la prise en charge du RIS ;
- ✓ la volonté d'alléger la **tutelle** sur les pouvoirs locaux ;
- ✓ la poursuite du mécanisme de reprise de la part communale du **financement des zones de secours par les provinces**, de son extension jusqu'à la reprise complète du financement et de la sécurisation juridique du mécanisme ;
- ✓ la confirmation du **CODT, du SDT**, de la dématérialisation des procédures de permis, sauvegarde des charges et conditions d'urbanisme ;
- ✓ en environnement, l'indemnisation par les producteurs des frais de gestion des **déchets sauvages et des dépôts clandestins** ;
- ✓ la facilitation de création de sites récepteurs de **terres excavées** ;
- ✓ le droit de tirage pour la rénovation de **logements publics** ;
- ✓ La volonté de réformer les **modalités de calcul des loyers sociaux** pour mieux tenir compte des **performances énergétiques** (loyer chaud) ;
- ✓ ...

² Contre 19 % pour les hommes politiques, 35 % pour le Gouvernement wallon, 39 % pour le Gouvernement fédéral.

L'UVCW a également pris acte **des éléments suivants de la DPR** :

- ✓ la réforme du **pouvoir provincial** ;
- ✓ la réforme du **statut des agents des pouvoirs locaux** en allant vers la figure juridique du contrat de travail à durée indéterminée ;
- ✓ ...

L'UVCW a relevé également des **points d'inquiétude au sein de la DPR** ; nous en soulignons ici quelques-uns :

- ✓ **quant au Fonds des communes**, la DPR est muette sur le nécessaire maintien de son mécanisme d'indexation + 1 % ;
- ✓ Si le budget global dévolu aux **APE** ne diminue pas, l'indexation automatique de l'enveloppe APE pour le secteur local n'est malheureusement pas garantie et dépendra des négociations en conclave budgétaires, ce qui est en **contradiction avec nos revendications** ;
- ✓ la volonté du Gouvernement wallon d'intégrer le **Fonds spécial de l'aide sociale au Fonds des communes** plutôt que son relèvement, et une révision des critères d'attribution nous interpellent également ;
- ✓ La volonté « **d'intégrer les CPAS aux institutions communales en deçà d'un certain seuil d'habitants** » constitue un point dans la DPR qui inquiète grandement s'il est imposé par le Gouvernement. Une institution comme le CPAS, louée pour son rôle social de proximité notamment dans les graves crises que nous avons traversées depuis quatre ans, doit-elle connaître pareille transformation obligatoire alors que, par ailleurs, on sait que les CPAS seront encore très sollicités lors de cette mandature (rôle de pivot des politiques sociales, travail accru si transfert des chômeurs de longue durée, ...) ? Les économies espérées ne sont nullement assurées, en regard des impacts et des coûts de la mise en œuvre ; pareille intégration ne pourrait éventuellement avoir lieu que **dans le cadre d'un mouvement volontaire propre à la commune et au CPAS** au bénéfice d'un **meilleur service** rendu à la population précarisée ;
- ✓ La DPR ne précise pas que la Wallonie apportera son aide aux pouvoirs locaux (communes et CPAS) dans le cadre du surcroît de travail qu'impliquerait la prise en charge des chômeurs de longue durée ;
- ✓ une nouvelle réforme des **intercommunales** (réduction du nombre) ;
- ✓ une liaison de l'accessibilité des montants prévus au futur Fonds des communes à l'extraordinaire à des **obligations en termes de fiscalité incitative** ;
- ✓ La mise en place d'un **GRD unique** compétent sur l'ensemble du territoire wallon ; à ce sujet, il conviendra de porter l'analyse sur les éléments suivants, lesquels nous semblent antinomiques : le respect du choix des actionnaires (dans le cadre du processus juridique de renouvellement des GRD qui vient d'avoir lieu), le besoin de célérité dans les travaux de modernisation nécessaires des réseaux (notamment pour accueillir les énergies renouvelables et les bornes de recharge de véhicules électriques, visant à décarboner la Wallonie) et la visée institutionnelle de mettre en place un GRD unique ;
- ✓ le blocage du prix de l'eau ;
- ✓ la faible place consacrée aux villes dans la DPR ;
- ✓ la non-prise en compte du loyer social ;
- ✓ L'absence de prise en compte de **l'accueil des gens du voyage** (le niveau local n'étant pas le bon niveau de l'action, l'accueil des gens du voyage devrait se réaliser au niveau régional) ;
- ✓ ...

La DPR est ambitieuse. Sa réalisation devra compter avec les villes et communes et pouvoirs locaux comme **partenaires**. Pour ce faire, la **concertation** sera essentielle.

Par ailleurs, l'UVCW déplore que le **principe de neutralité financière** pour les pouvoirs locaux ne soit pas inscrit dans la DPR, ni le **maintien des compensations**, ni la recherche **d'optimisation de recettes (comme le PRI et la fiscalité foncière par exemple)**.

Il est clair que les villes et communes et autres pouvoirs locaux ne peuvent assumer de **transferts de charges**. Les pouvoirs locaux ont connu une mandature **très difficile vu les crises successives** (covid, inondations, coûts énergétiques en hausse et très forte inflation, accueil des réfugiés ukrainiens, remontée des taux d'intérêt...).

Les soldes budgétaires à **l'exercice propre** comme à **l'exercice global** sont gravement dégradés **et les réserves fondent**.

Sans l'aide de la Région wallonne, le **déficit à l'exercice propre en 2024** aurait été de quelque **500 millions d'euros**. Avec cette aide, les communes dégagent (artificiellement) un **petit boni de quelque 29,5 millions d'euros**³.

A l'exercice global, on constate que **les soldes budgétaires sont en diminution, en particulier depuis l'exercice 2018**.

Les **dépenses de transfert** ont augmenté : **8 %/an** pour les CPAS et **6,4 %/an** pour les zones de police. La dotation à la zone de secours, en baisse de 7 % en moyenne/an grâce à l'intervention provinciale, est répartie à la hausse en 2023 (+ **12 %**).

Malgré tout, les communes continuent **d'investir** (notamment dans la **rénovation énergétique** des bâtiments publics, qui triple) même si la réalisation effective des investissements publics a été freinée par la hausse des coûts des matériaux après la crise covid (inférieurs à 50 %).

Quant au **volume du personnel**, il est resté stable et a très modérément progressé (+ 0,5 % en moyenne/an).

Les villes et communes, les CPAS et autres paraloaux **font des efforts de résilience énormes**.

Si l'UVCW est bien consciente des difficultés financières de la Région, elle estime également que la Région est bien au courant de la situation des pouvoirs locaux et qu'elle en tiendra compte pour les soutenir au mieux afin d'aboutir aux réformes envisagées.

Quant à **l'Union des Villes et Communes de Wallonie**, elle a saisi l'ampleur des défis que la DPR entend relever.

Notre association souhaite **se renforcer** afin de se mettre en ordre de marche pour constituer le partenaire le plus efficient possible de la Wallonie en travaillant avec elle aux réformes envisagées. **En amont** des dispositions que le Gouvernement souhaitera prendre, l'UVCW **l'éclairera sur les besoins, les problèmes et les revendications** des pouvoirs locaux. **En aval** des décisions, nous pouvons également aider les politiques régionales à s'implémenter harmonieusement sur le terrain via les pouvoirs locaux, par l'accompagnement que nous leur procurons (via nos missions d'assistance-conseil, de formation et d'information). L'UVCW ne manquera pas non plus de porter **des revendications essentielles au devenir de la démocratie locale** lorsque les besoins se présenteront.

³ Etude Finances locales 2024 de Belfius.

L'AVIS DE L'UVCW EN SYNTHÈSE

Remarque : le guide de lecture utilisé dans ce document de travail pour en faciliter la compréhension est le suivant :

(+) Satisfaction par rapport à ce que l'UVCW demande dans son Mémoire

(?) A suivre, la DPR ne donne pas assez d'indication pour permettre une position tranchée de la part de l'UVCW

(!) Risque, élément d'inquiétude pour l'UVCW, à suivre attentivement

(-) Haute inquiétude de l'UVCW

Les sujets consacrés à la gouvernance publique, et singulièrement à celle des pouvoirs locaux, sont relativement dispersés dans la DPR. Pour les besoins de l'exercice de synthèse, nous les regrouperons donc thématiquement ci-dessous.

GOUVERNANCE

Finances et fiscalité

La question des finances figure parmi les points les plus importants de la DPR, qui, en droite ligne de nos revendications, propose de **juguler les saupoudrages de moyens par la multiplication d'appels à projets tous azimuts (que l'UVCW, la Fédération des CPAS et les Fédérations des grades légaux ont dénoncée) en créant un Fonds des communes à l'extraordinaire.**

Par ailleurs, la DPR engage également la Wallonie à s'assurer de la **reprise intégrale du financement des zones de secours sur les budgets provinciaux** ainsi que du paiement des tranches 2024 et suivantes du **Plan oxygène**.

En outre, la DPR engage le Gouvernement à **défendre auprès des autorités fédérales les intérêts des communes wallonnes**, en réclamant la mise en œuvre du principe de financement **50/50 des zones de secours**, le **refinancement des zones de police**, la reprise du financement du **RIS** ainsi qu'une intervention et une réforme dans le cadre du régime de **pension** des agents locaux.

(+)	Nous nous félicitons de ces orientations conformes à nos revendications , nous en remercions le Gouvernement wallon et nous tenons à sa disposition pour étudier ces réformes ainsi que les positions à défendre auprès des autorités fédérales.
(+)	L'UVCW remercie le Gouvernement wallon de défendre les intérêts des communes wallonnes auprès des autorités fédérales.
(!)	Dans ce cadre, nous sollicitons également le Gouvernement wallon pour qu'il apporte son aide aux pouvoirs locaux (communes et CPAS) dans le cadre du surcroît de travail qu'impliquerait la prise en charge des chômeurs de longue durée.
(?)	Nous notons par ailleurs que la Région étudiera urgemment « <i>les mécanismes destinés à répondre de manière structurelle aux problèmes de cotisation de responsabilisation des pensions des agents locaux statutaires, y compris avec le Fédéral et que, dans ce cadre, les grandes villes devront être responsabilisées tout en étant accompagnées par la Région</i> ».

(+)	Nous notons que la rédaction d'un Code wallon de la fiscalité ainsi qu'une révision en profondeur du Règlement général sur la comptabilité communale (RGCC) sont prévus. L'UVCW a émis des propositions concernant ces thématiques, nous sommes donc à disposition du Gouvernement pour y travailler.
-----	---

(!) Nous relevons qu'une **révision des critères de répartition du Fonds des communes** est prévue, de même qu'une **scission en deux parties du Fonds, consacrées respectivement aux grandes villes et aux communes plus rurales**.

En outre, mention est faite de liaison de l'accessibilité des montants prévus au futur Fonds des communes à l'extraordinaire à des **obligations en termes de fiscalité incitative**.

(-) Concernant le Fonds des communes, il apparaît hélas que la DPR ne fait **aucune mention de garanties de pérennité du mécanisme particulier d'indexation du Fonds** des communes (évolution du Fonds des communes sur la base de l'**indexation + 1 %**), tout comme elle ne verbalise **pas de garanties de la neutralité budgétaire de l'ensemble des décisions et politiques régionales** susceptibles d'avoir un impact négatif sur les finances locales.

(-)	L'UVCW regrette ces absences de garanties essentielles et se montrera particulièrement attentive aux initiatives et réformes en préparation sur ces points.
(!)	Toujours en lien avec la fiscalité, nous nous inquiétons de la volonté de maximiser l'automatisme des réductions du précompte immobilier , que nous avons déjà amplement commentée sous la précédente législature. Etant donné l'impact financier des réductions accordées par la Région et de leur automatisme pour les finances locales, nous estimons qu'une telle mesure ne peut se concevoir que sans rétroactivité, et dans le cadre d'une démarche plus globale qui permet également aux pouvoirs taxateurs, et donc en premier lieu aux communes, de voir leurs droits à l'égard des contribuables garantis avec un maximum d'automatisme.
(-)	D'une manière générale, nous regrettons l'absence de volonté marquée dans la DPR d'envisager une réforme majeure de la fiscalité foncière et nous déplorons qu'elle n'aborde pas la question des compensations fiscales.

Concernant plus spécifiquement la **fiscalité automobile**, nous soulignons la volonté du Gouvernement de **faire participer les usagers, en ce compris étrangers, à la qualité du réseau routier wallon qu'ils utilisent**.

(!)	L'UVCW encourage le Gouvernement à mener une réflexion plus globale sur la structuration de la fiscalité automobile et à proposer des pistes pour une répartition des recettes davantage en phase avec la réalité d'usage des voiries communales .
-----	---

Enfin, nous relevons qu'il est prévu de **fusionner les Fonds des communes et fonds spécial de l'aide social**.

(!)	Cette volonté de la DPR qui doit mener à être particulièrement attentifs à éviter toute perte de moyens pour les pouvoirs locaux, tant communaux que CPAS, et tout risque pour la pérennité de l'institution CPAS .
-----	---

Fusions et rationalisations des structures publiques

Le Gouvernement entend définir **une réforme des provinces avec pour objectif d'en faire un niveau de gouvernance supracommunal**, intégrant les démarches de supracommunalités reconnues par les précédents Gouvernements, moyennant le **transfert de missions provinciales** vers d'autres niveaux de pouvoir plus adéquats et la constitution d'une **assemblée de bourgmestres** chargée de gérer les missions supracommunales résiduelles.

Nous relevons pour notre part les carences des véhicules juridiques actuellement prévus par le CDLD pour organiser la supracommunalité en manière telle que, thématiquement, elle soit réellement vectrice de lieu de concertation et de conception stratégique de politiques thématiques, associant pleinement les exécutifs des communes, et singulièrement les bourgmestres, autant que vectrice de mutualisation de ressources et projets dans un objectif d'efficience.

(+)	L'initiative, si elle permet d'accorder les dynamiques territoriales thématiques infra- ou transprovinciales telles qu'elles émergent de la réalité de terrain, et si elle permet de rendre aux exécutifs locaux, et en particulier aux bourgmestres, un rôle premier dans la définition et la coordination des politiques supracommunales, répond à nos revendications en termes de gouvernance stratégique transcommunale et de lisibilité du paysage institutionnel .
(!)	La démarche pose toutefois la question de la manière dont les structures préexistantes et leurs outils opérationnels sont susceptibles de s'intégrer dans une telle démarche sans en perdre les bénéfices en termes de gouvernance, de partenariats et d'opérationnalisation.
(!)	Par ailleurs, l'UVCW reste attachée à l'ancrage local des projets de supracommunalité , dans le cadre de démarches ascendantes fondées sur les besoins et réalités de terrain. Nous savons que le Gouvernement y sera attentif.

Si le Gouvernement entend rationaliser les institutions provinciales et projets de supracommunalité, il entend également **réduire le nombre d'intercommunales et d'autres structures supralocales** dont « *le périmètre et l'objet s'inscriront strictement dans la poursuite des missions d'intérêt public des communes* ».

(-)	Nous rappelons ici que les missions publiques des communes sont toutes les missions d'intérêt communal dont la définition, comme le prévoit la Constitution, relève des institutions communales elles-mêmes. Il n'appartient pas à la Région wallonne de limiter le scope des intérêts publics poursuivis par les communes, ni de les priver d'outils économiques dont elles sont propriétaires.
(-)	Enfin, nous nous devons de rappeler au Gouvernement la persistance de carences importantes et de règles inappropriées qui privent les communes associées du contrôle effectif de leurs intercommunales , et la nécessité d'y remédier.

Conformément aux revendications exprimées dans notre mémorandum, **le Gouvernement soutiendra les fusions de communes** (en l'occurrence volontaires). Il prévoit cependant **l'intégration des CPAS dans les communes sous un certain seuil de population**.

(!)	Si le soutien du Gouvernement aux fusions de communes répond aux orientations de notre mémorandum, l'obligation d'intégrer purement et simplement les structures des CPAS au sein des communes sous un certain seuil de nombre d'habitants va à l'encontre de la position déjà exprimée conjointement par l'UVCW et la Fédération des CPAS , dans le cadre du développement des synergies communes/CPAS (janvier 2018) ainsi que du positionnement adopté par le Comité directeur de la Fédération en juillet dernier. Pareille intégration ne
-----	---

	pourrait éventuellement avoir lieu que dans le cadre d'un mouvement volontaire propre à la commune et au CPAS au bénéfice d'un meilleur service rendu à la population précarisée.
--	---

Fonction publique locale

Nous avons plaidé, dans notre Mémoire, pour que des actions concrètes soient prises en matière de fonction publique locale, de manière à pallier deux problématiques essentielles que sont, d'une part, la **soutenabilité du coût de la sécurité sociale des agents statutaires**, et singulièrement du financement de leurs **pensions**, ainsi que, d'autre part, la **performance de la fonction publique locale à travers son attractivité, son efficacité et son efficience**.

La voie choisie par le Gouvernement pour solutionner ces problématiques essentielles est celle de la contractualisation de la fonction publique, permettant ainsi son rattachement à la sécurité sociale des salariés, sachant que les nouvelles majorités, régionale et communautaire, ont souhaité mettre en place cette solution pour l'ensemble de leurs fonctions publiques respectives, et non seulement pour la fonction publique locale, déjà essentiellement contractuelle.

(!)	Dans ce cadre, si nous estimons que d'un point de vue financier la solution devrait permettre de pallier à moyen terme l'accroissement dramatique des charges de pension statutaire, et qu'une base décrétable régionale devrait permettre d'encadrer favorablement les contrats, nous devons être attentifs à plusieurs aspects et défis que sont (1) celui du « phasing out » du Fonds de pension solidarisé - ou en d'autres termes celui de la capacité de financement des charges de pension du personnel déjà retiré du service ou déjà nommé et appelé à bénéficier d'une pension statutaire -, (2) la nécessité de soutenir le financement d'un deuxième pilier de pension pour les agents contractuels , et (3) la définition d'un cadre juridique permettant d'allier réelle attractivité de la fonction publique à l'efficacité et l'efficience que les contribuables sont en droit d'attendre du service public.
-----	---

Toujours en lien avec le personnel des pouvoirs locaux, la DPR aborde le sujet très important des subsides APE.

(!)	Si le budget dévolu global aux APE ne diminue pas, l'indexation automatique de l'enveloppe APE n'est pas garantie et dépendra des négociations en conclave budgétaire. Nous nous devons de rappeler ici fermement nos revendications. Permettre aux pouvoirs locaux de préserver l'emploi local implique de faire évoluer l'enveloppe APE sur la base de l'évolution de l'indice des prix à la consommation, mais également de prendre en compte l'effet "wage drift" (principalement les évolutions barémiques du personnel local). Par ailleurs, associée au conditionnement de la subvention APE au maintien du volume global de l'emploi, toute mise à mal de l'indexation du mécanisme pourrait engendrer un cercle vicieux de licenciements par manque de moyens, qui génèreraient eux-mêmes une réduction des moyens . Le dispositif APE est pourtant crucial pour le fonctionnement des pouvoirs locaux et la qualité du service public rendu aux citoyens. Nous exhortons le Gouvernement wallon à être attentif à préserver l'emploi au sein des services publics locaux afin que les communes, les CPAS (et autres paraloaux concernés) puissent jouer pleinement le rôle de partenaires de la Wallonie dans son déploiement.
-----	---

Protection des élus et citoyenneté

Le Gouvernement entend assurer le **développement d'une citoyenneté active et impliquée** dans les projets des autorités publiques, ainsi **que le renforcement de la protection des élus locaux**,

notamment contre les délits de presse commis sur les réseaux sociaux, qui rejoignent nos revendications.

(+)	Nous nous félicitons de ces volontés qui répondent aux attentes exprimées dans notre Mémoire , en rappelant toutefois que la protection des élus doit s'accroître sur tout le champ des crimes et délits visant spécialement les mandataires publics et obérant la sérénité de l'exercice de leurs mandats.
(!)	Nous demandons par ailleurs au Gouvernement de veiller à ce que le déploiement du service citoyen ne soit pas contreproductif en termes de coûts financiers, de charges administratives et de charges d'encadrement pour les pouvoirs locaux.

Simplification et digitalisation

(+)	Nous saluons la volonté de simplification administrative annoncée par le Gouvernement au bénéfice des citoyens et entreprises, tout en rappelant que cette dernière doit également bénéficier aux pouvoirs locaux , leur permettant de gagner en efficacité et en efficience dans un contexte de ressources raréfiées et de complexification constante de l'action publique.
(+)	En ce sens, nous apprécions la volonté d'allègement des contrôles de tutelle sur les pouvoirs locaux sur base du principe de confiance, tout en questionnant la pertinence du cumul des rôles de contrôleur et d'auditeur voulus pour l'administration wallonne . En outre, les démarches de simplification entamées dans le cadre de la précédente législature doivent être poursuivies et amplifiées, notamment en matière de marchés publics .
(+)	Nous saluons la volonté du Gouvernement de renforcer la cybersécurité et d'intégrer l'IA dans les services publics, ainsi que d'assurer l'application du principe du « only once » .
(-)	Nous rappelons cependant au Gouvernement la nécessité de définir préalablement une véritable stratégie de la digitalisation et de l'e-gouvernance, inclusive pour les pouvoirs locaux , premier niveau de service, reposant sur une transversalité accrue au sein du SPW mais également avec les autres niveaux de pouvoir, armant les pouvoirs locaux en termes de cybersécurité , développant les flux de données et accès aux sources authentiques à leur attention, ainsi que les services de confiance publics, assurant la digitalisation des procédures prévues par la réglementation régionale, encourageant la mutualisation et définissant un cadre d'interopérabilité des données utilisées par les services publics, garantissant aux pouvoirs locaux la pleine accessibilité de leurs données quels que soient les prestataires et opérateurs, dans le respect du principe fondamental de continuité du service public, et, dans le cadre d'une véritable stratégie ainsi définie, dotant les pouvoirs locaux des ressources leur permettant d'entrer dans l'ère de la gouvernance numérique.

DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

Dans toutes les matières, l'UVCW demande à la Wallonie de mettre en place un **pacte de collaboration** étroite entre les pouvoirs locaux et les autorités régionales, afin d'assurer la mise en place des éléments nécessaires aux **transitions liées aux défis climatique et énergétique, au défi démographique** (logement, intégration des personnes d'origine étrangère), à la **transition environnementale de la société** et la **protection de la biodiversité**, en assurant la **cohésion sociétale** autour d'un objectif de durabilité. Une stratégie régionale **claire**, inscrite de manière **univoque et**

transversale dans le cadre des Objectifs de développement durable (ODD) fixés par les Nations Unies, doit être mise en place pour permettre aux pouvoirs locaux de **participer activement, de manière responsable et autonome, à leur mise en œuvre**, grâce aux moyens adéquats fournis par la Région.

Développement territorial et aménagement du territoire

(+)	Pour ce qui concerne le développement territorial et l'aménagement du territoire , notre association souligne positivement de nombreuses ambitions de la DPR, qui s'inscrit dans la continuité et le renforcement des politiques entamées sous les précédentes législatures (confirmation du CoDT, du SDT et de l'optimisation spatiale, dématérialisation, sauvegarde des charges et conditions d'urbanisme...). Pour ces démarches, une concertation étroite avec notre association est attendue.
(!)	L'UVCW attire cependant l'attention du Gouvernement wallon sur l'opérationnalisation de ces politiques . Un soutien technique, administratif, humain et financier s'avère indispensable pour garantir l'efficacité de la mise en œuvre de l'optimisation spatiale et le respect du principe d'autonomie communale. En parallèle, il nous apparaît essentiel de pouvoir garantir le dynamisme de la centralité au travers d'une vision intégrée et transversale des politiques régionales et locales (logement, mobilité, commerce, service, tourisme, etc.) et de développer des solutions nouvelles et complémentaires pour répondre aux défis liés aux ambitions de la politique commerciale (spéculation foncière, occupation des étages commerciaux, gestion des friches en périphérie, etc.).
(+)	Dans ce cadre, la volonté de révision progressive des plans de secteur et celle d'étudier l'impact du SDT sur les prix des terrains (avec, le cas échéant, la mise en place d'un mécanisme de compensation pour les propriétaires) sont particulièrement saluées et attendues par notre association.
(-)	De manière plus générale, l'Union regrette la faible place réservée aux villes au sein de la DPR et exhorte le Gouvernement à s'assurer de la bonne prise en compte de leurs spécificités dans les politiques qui seront déployées. L'Union sera attentive à faire entendre la voix de l'ensemble des pouvoirs locaux , en ce compris les villes wallonnes, en s'assurant du maintien et du développement de leurs capacités d'action. Nous soulignons également comme point crucial que le destin de la politique intégrée de la ville (PIV) est essentiel pour les 9 plus grande villes de Wallonie.

Logement

(?)	Pour ce qui concerne le logement , la déclaration de politique régionale ambitionne une rationalisation du secteur du logement, estimé trop morcelé. A cet effet, le Gouvernement regroupera l'ensemble des acteurs au sein d'une unique Agence de l'habitation en vue d'améliorer le service aux citoyens : Société wallonne du Logement (SWL), Fonds du logement de Wallonie (FLW), SPW logement, énergie et bâtiment durable et SPW territoire, logement, patrimoine et énergie. Il s'agira d'une entité publique unifiée et transversale. Au niveau local, l'ensemble des services des acteurs locaux du logement seront accessibles au sein de guichets uniques, les « pôles logement locaux » , en maximisant, en un seul lieu, tant sur le terrain que de manière digitale, les services liés à une société de logement de service public (SLSP), agence immobilière sociale (AIS), association de promotion du logement (APL), un
-----	--

	guichet énergie ou un organisme de crédit social décentralisé. La proximité sera garantie au travers un maillage complet sur l'ensemble des communes.
--	---

Dans le cadre de cette volonté de rationalisation du secteur du logement, les SLSP plaident avant tout pour une **tutelle efficace, capable d'appuyer l'action des SLSP sur le terrain**, ce qui se traduit par un partenariat renforcé avec une tutelle professionnelle et soutenante pour les sociétés. Ce partenariat passe par une meilleure connaissance des sociétés et de leurs réalités, un accompagnement proche et renforcé du point de vue financier et technique, et une organisation tournée vers l'accomplissement collectif des missions de l'ensemble du secteur et l'amélioration de son image.

Au niveau local, les SLSP sont les opérateurs immobiliers avec une couverture territoriale complète et qui disposent du niveau d'expertise touchant à l'ensemble des métiers des opérateurs du logement (gestion immobilière, gestion locative, accompagnement social, etc.). **Les SLSP nous semblent donc être l'acteur sur base duquel les pôles logement locaux peuvent se structurer.**

Le Gouvernement wallon ambitionne par ailleurs de poursuivre la rénovation du logement public (outre qu'il fait siens les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre édictés par l'Europe) et entend stimuler la construction de logements publics, notamment au travers des PPP ou des charges d'urbanisme, et lutter contre les logements inoccupés. La mise en place d'un droit de tirage conditionné est prévue.

(!)	Les SLSP s'inquiètent de la mise en place de la nouvelle norme PEB4 et son impact sur le nombre de logements publics disponibles . Si le nombre de logements du secteur privé conformes aux normes diminue, cette mesure va accroître la pression sur le logement public. Le nombre de logements publics risque également de diminuer sans un plan de rénovation rapide, ne faisant ainsi qu'augmenter le besoin en logements. Le secteur réclame donc la mise en place d'une perspective de financement stable et pérenne, permettant une planification pluriannuelle des travaux de rénovation et, le cas échéant, de construction . Si un conditionnement des financements doit être envisagé, il doit l'être au travers de critères partagés et objectifs, établis en concertation avec le secteur.
-----	--

Enfin, le Gouvernement wallon entend réformer les **règles d'attribution à un logement public**, assurer une rotation plus rapide des locataires, renforcer l'adéquation des logements aux besoins des locataires et **réformer le loyer social**, afin d'évoluer vers un loyer chaud, intégrant la performance énergétique du logement.

(+)	Dans le cadre de ces évolutions, les SLSP soulignent l'importance de ces mesures pour assurer l' équilibre financier du secteur et la nécessité dans ce cadre d'assurer un régime uniforme pour l'ensemble des locataires et de poursuivre l'accompagnement social et la prise en compte des situations sociales des locataires et candidats-locataires.
-----	---

Environnement, biodiversité, forêt, agriculture

(+)	Pour ce qui concerne l' environnement et la sauvegarde de la biodiversité, la forêt et l'agriculture , le Gouvernement wallon prévoit le renforcement du principe pollueur-payeur et du principe de précaution, notamment dans les liens entre environnement et santé.
-----	---

En matière d'eau, le Gouvernement prévoit de mettre rapidement en place un cadre légal fixant **les normes et les seuils de vigilance concernant les PFAS** dans les sols et dans les eaux, notamment de distribution, en lien avec l'évolution des réglementations et vise également à se doter d'une stratégie de gestion des micropolluants et des perturbateurs endocriniens. Il souhaite également superviser le prix de l'eau dont l'indexation sera, sauf circonstance exceptionnelle, limitée à l'inflation.

(?)	L'UVCW demande que les normes et les seuils en matière d'eau de distribution soient fixés de façon raisonnable, en tenant compte de leur impact sur les distributeurs d'eau. A cet égard, la volonté du Gouvernement de bloquer le prix de l'eau alors que les exigences en matière de qualité et de surveillance augmentent sans cesse est assez paradoxale. L'UVCW demande à la Région de veiller à ce que le principe du coût-vérité de l'eau soit maintenu et respecté afin que les distributeurs, en ce compris les communes distributrices, puissent proposer aux clients une eau de bonne qualité au coût le plus raisonnable possible, tout en assurant un niveau suffisant d'investissement à long terme et de financement aux opérateurs. Le principe du coût-vérité doit être complété d'une plus grande responsabilisation financière des acteurs qui dégradent la qualité de l'eau (PFAS, pesticides...) en application du principe du pollueur-payeur. Le Même raisonnement vaut pour l'assainissement des eaux usées (afin d'offrir la qualité attendue aux masses d'eau)
-----	--

En matière de **déchets**, le Gouvernement entend réformer le coût-vérité des déchets afin de mieux récompenser les efforts de réduction et de tri des déchets menés par les citoyens et les acteurs économiques, en concertation avec les pouvoirs communaux.

(?)	Notre association plaide pour que la Région assure la pérennité du mécanisme du coût-vérité des déchets en le simplifiant dans les contraintes de gestion qu'il contient et en maintenant l'autonomie des communes dans la façon dont elles assurent les missions du service minimum et dans la structure de tarification qu'elles choisissent. Le coût-vérité doit permettre de financer le service de gestion des déchets ménagers constitué majoritairement de coûts fixes, indépendants de la quantité de déchets collectés. En outre, le tri n'entraîne pas de réduction des coûts de gestion.
-----	---

En matière de propreté publique, le Gouvernement ambitionne d'approuver dans les plus brefs délais l'accord de coopération interrégional concernant le cadre de la responsabilité élargie des producteurs pour certains flux de déchets et pour les déchets sauvages, en ce compris pour les déchets sauvages de produits du tabac. Il estime que les producteurs doivent financer la totalité des coûts de prévention et d'élimination des déchets sauvages.

(+)	L'UVCW salue cette volonté et demande que les producteurs indemnisent les communes au coût réel et complet pour leurs frais de gestion des déchets sauvages et des dépôts clandestins de déchets issus des produits que ces producteurs mettent sur le marché.
-----	--

Le Gouvernement prévoit également de faciliter la création de **sites récepteurs de terres excavées** et évaluera la réglementation afin d'améliorer son efficience et de réduire la charge financière et administrative sur les acteurs concernés.

(+)	L'Union des Villes et Communes de Wallonie salue la volonté de faciliter la création de sites récepteurs de terres excavées, d'évaluer le régime mis en place et de réduire les coûts de gestion des terres excavées. Néanmoins, l'UVCW souhaite insister sur le fait que l'augmentation de l'offre en termes de sites récepteurs ne sera pas suffisante pour réguler la situation actuelle et pour rencontrer les objectifs initiaux de l'AGW Terres, à savoir la
-----	--

	minimisation des excavations des terres et de leurs mouvements, ainsi que la réutilisation maximale des terres excavées sur le site d'origine. Il conviendra donc également de travailler en parallèle sur la sensibilisation des acteurs quant à la nécessité de minimiser les excavations de terres et de permettre plus de possibilités de valorisation de terres excavées .
--	--

Mobilité

Pour ce qui concerne la mobilité, l'Union des Villes et Communes de Wallonie attire l'attention de la Région sur la nécessité d'**élaborer des réseaux cohérents** afin que la mobilité active, les transports en commun et la mobilité partagée puissent être mis au service de l'intermodalité nécessaire pour diminuer la part de la voiture individuelle et rencontrer les objectifs de la vision FAST 2030.

(+)	Notre association salue la confirmation de la vision FAST 2030 dans la DPR.
-----	---

La **concertation avec les pouvoirs locaux** est essentielle dans cette matière, afin d'assurer un équilibre entre la logique d'une mobilité régionale où la fluidité est privilégiée, et la logique de niveau local, qui privilégie la proximité, l'apaisement des quartiers et le partage de l'espace public. A cet égard, **la responsabilité de la Région est d'assurer la mise en place du réseau structurant**, tant au niveau routier que cyclable qu'au niveau des transports en commun.

(+)	La pérennisation du droit de tirage PIMACI ou son intégration dans le FRIC nous semble, à ce titre, justifiée et devra être prévue pour permettre la réalisation de travaux et d'aménagements efficaces, pérennes et sécurisés, nécessaires à ces objectifs. En complément, la Région veillera à se doter d'un cadre réglementaire permettant un déploiement harmonieux des bornes de recharge pour véhicules électriques , en veillant à ce qu'elles soient accessibles à tous les usagers dans des conditions égales pour tous. Le déploiement des bornes se fera en veillant au maintien de l'autonomie communale et ne représentera pas de charge supplémentaire pour les pouvoirs locaux.
-----	--

(-)	L'UVCW regrette, toutefois, que la DPR n'aborde pas la question du soutien à la décarbonisation de la mobilité pour les véhicules des pouvoirs locaux .
-----	--

Energie et climat

(!)	Pour ce qui concerne l'énergie et le climat, l'Union des Villes et Communes de Wallonie relève le passage de la DPR relatif à l'intention du Gouvernement de mettre en place un GRD unique compétent sur l'ensemble du territoire wallon. On rappellera qu'à l'issue d'une procédure concurrentielle transparente, longue de 2 ans, et sur base de critères définis, objectifs et non discriminatoires, les 262 communes wallonnes ont déterminé en 2022, le meilleur candidat GRD pour leur territoire et que le processus de renouvellement des GRD pour une période de 20 ans a été entériné en 2023 par la Région wallonne. Dans le cadre de ce dossier, il conviendra donc de porter l'analyse sur les éléments suivants, lesquels nous semblent antinomiques : le respect du choix des actionnaires (dans le cadre du processus juridique de renouvellement des GRD), le besoin de célérité dans les travaux de modernisation nécessaires des réseaux (notamment pour accueillir les énergies
-----	---

	renouvelables et les bornes de recharge de véhicules électriques, visant à décarboner la Wallonie) et la visée institutionnelle de mettre en place un GRD unique. A noter également que l'on constate que l'existence de plusieurs GRD stimule l'émulation, les petits GRD étant également moteurs de l'innovation. Par ailleurs, l'objectif premier des GRD doit rester de relever le défi majeur et central de la transition énergétique.
(?)	Concernant la facture d'énergie, l'Union des Villes et Communes de Wallonie demande que le Gouvernement veille également à maintenir un coût abordable de l'énergie pour les pouvoirs locaux, au même titre que pour les entreprises, le secteur associatif et les ménages. Nous insistons pour que la spécificité de l'éclairage public soit prise en compte : la Région doit assumer les coûts de l'éclairage public sur les routes régionales traversant les agglomérations (actuellement supportés par les communes), garantir la mise en œuvre complète de l'obligation de service public (OSP) visant la conversion à la technologie LED de l'ensemble des parcs d'éclairage communaux et permettant d'investir dans les dispositifs intelligents visant à une modulation et à une flexibilité de l'éclairage public, et œuvrer à la mise en place d'un tarif spécifique pour l'éclairage public.
(+)	L'Union des Villes et Communes de Wallonie salue la volonté de la Wallonie de simplifier et généraliser le soutien à la rénovation des bâtiments publics.

Climat

(+)	Au niveau climatique, nous saluons la volonté du Gouvernement wallon de participer à l'amélioration de la gouvernance climatique intra-belge et de veiller à défendre les intérêts de la Wallonie. L'UVCW attend du Gouvernement wallon qu'il se montre proactif dans les négociations intra-belges en vue d'une juste répartition des recettes ETS 2 (échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre) entre les différentes entités fédérées, ainsi que pour l'élaboration du Plan social pour le climat que la Belgique doit soumettre à l'Europe pour le 30 juin 2025 afin de disposer des revenus indirects du Fonds social climat. De plus, l'UVCW demande que les recettes du Fonds puissent appuyer la mise en œuvre de Plans d'action en faveur de l'énergie durable et du climat (PAEDC) des communes, lesquels comportent des volets relatifs à la réduction des émissions de gaz à effet de serre des bâtiments et à la lutte contre la précarité énergétique.
-----	--

AVIS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNION DES VILLES ET COMMUNES DE WALLONIE ASBL (10 SEPTEMBRE 2024) – VERSION LONGUE

L'avis présente, pour les chapitres qui concernent les pouvoirs locaux, les mesures qui répondent aux revendications de l'Union des Villes et Communes de Wallonie, les mesures ayant un impact potentiellement positif sur les pouvoirs locaux, ainsi que les mesures qui présentent des risques éventuels pour nos membres. Elle suit la structure de la DPR.

I. GOUVERNANCE

I.1. Un renforcement des relations entre niveaux de pouvoir

I.2. Davantage de transparence dans la gestion publique

Afin de rendre pleinement effectif le décret du 30 mars 1995 relatif à la publicité de l'administration, une gradation de sanctions – dont, ultimement et si nécessaire, financières sera instaurée.

Commentaire

Ce décret est applicable en partie, à tout le moins, aux pouvoirs locaux, notamment sur la procédure en cas de non-communication d'un document administratif (recours à la CADA). Nous soutenons l'idée d'une meilleure application des dispositions en matière de transparence administrative mais nous sommes opposés aux sanctions financières (v. avis CA 12.3.2024).

*Comme sollicité dans notre mémorandum, nous comptons sur une **vision pragmatique et efficiente de la transparence**, en limitant les contraintes administratives supplémentaires pour les communes, sans véritable intérêt pour le citoyen, alors qu'elles sont chronophages et coûteuses pour les communes.*

I.4. Une rationalisation des structures et une clarification de leurs missions

Le Gouvernement entend rationaliser le nombre de structures, notamment en emploi, formation, économie, tourisme et logement (v. les chapitres respectifs), et clarifier leurs missions, en vue de renforcer la qualité des services rendus aux usagers ; d'éviter la dispersion des ressources ; de renforcer l'efficacité et la lisibilité des rôles et responsabilités. Lorsque des rationalisations sont nécessaires, le Gouvernement veillera à recomposer des structures administratives entières et cohérentes plutôt qu'éclatées entre diverses entités en fonction des matières traitées et des objectifs à atteindre. Ces restructurations seront envisagées, au cas par cas, en tenant compte des spécificités de chaque organisme.

Commentaire

*(+) Du point de vue des organismes locaux et paraloaux, cette position rencontre positivement notre demande de réformer les structures paraloales pour **éviter les doublons** (par exemple en tourisme) et permettre aux villes et communes de les rationnaliser (par exemple les fabriques d'église).*

I.5. Choc de simplification pour un service public plus efficace

Afin d'améliorer les services à l'utilisateur et de réduire la charge administrative, le Gouvernement s'appuie sur :

- ✓ la généralisation du principe de confiance et du principe « only once » ;
- ✓ le développement de l'automatisation des droits ;
- ✓ une communication orientée usager s'appuyant sur la stratégie multicanale ;
- ✓ l'intégration des outils de retour de satisfaction, la participation des usagers et le recours à des experts du vécu afin de veiller à l'adéquation entre les services offerts et les attentes des usagers ;
- ✓ une gestion des plaintes dans des délais raisonnables ;
- ✓ une accélération de la transition digitale, interne et externe, qui se doit d'être interconnectée et interopérable. Une stratégie de la donnée et d'utilisation de l'IA au service de la simplification des démarches sont des éléments clés (...).

Commentaire

Nous comptons que cette volonté de simplification s'applique également aux pouvoirs locaux.

Généralisation du principe « only once »

Les pouvoirs locaux sont demandeurs d'appliquer le principe « only once » ou « collecte unique des données », principe qui implique une réutilisation/redistribution maximale des données entre les autorités publiques notamment. Ces échanges de données ne peuvent se faire qu'à la double condition:

- ✓ *d'un respect strict des impositions découlant de la réglementation relative à la protection des données (**RGPD** notamment) ;*
- ✓ *d'un engagement concret de la Banque carrefour d'échange de données (**BCED**) dans la mise à disposition technique de ces données au service des pouvoirs locaux.*

De ce premier point découlent deux réflexions :

- ✓ *l'UVCW rappelle la nécessité pour la Wallonie de veiller au respect du **RGPD** dans ses réglementations et dans ses pratiques afin de sécuriser les traitements de données opérés par les pouvoirs locaux ;*
- ✓ *la mise en place d'un cadre de mutualisation de **délégués à la protection des données** aiderait les pouvoirs locaux à trouver et garder de tels profils, indispensables pour accéder aux sources authentiques.*

L'Union tient à rappeler par ailleurs la nécessité que la Wallonie érige officiellement des bases de données qualifiées de sources authentiques afin qu'elles puissent être correctement gérées et que ses données puissent être partagées notamment avec les pouvoirs locaux. Nous tenons ainsi à rappeler des demandes antérieures formulées auprès du Gouvernement wallon, à savoir l'accès des communes à la base de données contenant les certificats PEB mais aussi l'accès des communes aux données du SIGeC.

Un autre cas d'application du « only once » qui engendrerait une grande simplification serait la création d'une base de données publique centralisant les données énergétiques de bâtiments publics. Cette base de données gérée par le SPW éviterait le ré-encodage des mêmes données énergétiques par les communes et autres prestataires à de multiples reprises.

Développement de l'automatisation des droits

L'automatisation des droits implique une efficacité dans l'échange des données nécessaires à l'octroi des droits et une haute qualité des données ainsi échangées. Pour garantir l'égalité de traitement et le respect des réglementations, la mise à jour des données est indispensable. Il y a aussi lieu de s'assurer que les pouvoirs locaux voient aussi leurs droits garantis et effectivement mis en œuvre.

Communication orientée usager s'appuyant sur la stratégie multicanale

Notre association ne s'oppose pas à l'approche multicanale. Cela étant, l'autorité publique doit pouvoir choisir le ou les canaux électroniques adéquats compte tenu des coûts qu'ils impliquent et non se laisser imposer la multiplication des voies de communication électroniques qui dispersent les deniers publics et l'efficacité des agents.

Nous estimons que lorsqu'un moyen de communication par voie électronique est choisi par l'autorité publique, les usagers qui décident de recourir à la voie électronique devraient recourir au canal électronique mis à disposition spécifiquement par l'autorité publique et sur lequel il a communiqué de manière claire.

I.6. Une meilleure représentativité démocratique

Une récente étude a mis en exergue la disproportion de mandataires publics en Wallonie comparativement à ce qui se pratique en Flandre, pourtant plus grande en population. Aussi, le Gouvernement visera à réduire le nombre de mandataires locaux (singulièrement les élus des grandes villes et des provinces), favorisant une action politique plus intégrée, moins coûteuse et encourageant une meilleure cohésion entre les différents niveaux de pouvoir.

Commentaire

(?) Nous prenons acte de la volonté du Gouvernement de réduire le nombre de mandataires locaux bien que nous ne disposions d'aucun retour de terrain indiquant des difficultés de fonctionnement des organes dues à un nombre trop important de mandataires.

I.7. Un accent sur la prévention et la gestion des risques

Dans la poursuite des recommandations de la Commission d'enquête parlementaire chargée d'examiner les causes et d'évaluer la gestion des inondations de juillet 2021 en Wallonie, des mesures spécifiques seront prises pour adapter le territoire wallon aux changements climatiques et singulièrement prévenir et gérer les inondations ainsi que développer une culture du risque pour les infrastructures stratégiques, avec une coordination accrue entre les différents niveaux de pouvoir.

Commentaire

L'UVCW demande que l'accompagnement tant financier (droit de tirage Plan de gestion des risques inondations PGRI) que technique (appui de la cellule Giser, direction des cours d'eau...) des communes pour l'adaptation de leur territoire soit pérennisé et adapté à la hauteur des besoins.

L'UVCW est également prête à participer à ce développement de la culture du risque au sein des villes et communes par la mise en place d'une formation adéquate en collaboration avec les parties prenantes.

II. BUDGET

III. ECONOMIE

4. Une confiance rétablie grâce à la simplification administrative

Une attention majeure sera portée à l'évaluation des effets sur les PME/TPE des textes réglementaires et décrets, tout particulièrement leurs impacts en termes financiers et de charge administrative.

Commentaire

(+) Les PME et TPE sont des partenaires privilégiés des pouvoirs locaux.

L'UVCW perçoit à tout le moins trois leviers permettant d'attirer davantage les PME/TPE.

✓ **Accélération des délais de paiement** dans le cadre des marchés publics.

L'UVCW plaide pour un assouplissement et la dématérialisation de la procédure de paiement, permettant ainsi de faciliter l'e-facturation obligatoire dans les marchés publics. Cette simplification et cette dématérialisation devront passer par une réforme de la comptabilité des communes et des CPAS.

L'UVCW plaide aussi pour la création d'une véritable figure de fonctionnaire dirigeant au sein des communes et des CPAS, comme cela existe à d'autres niveaux de pouvoir et ce, sans préjudice de l'autonomie communale. A défaut, hormis quelques exceptions, la moindre décision est de la seule compétence du collège et du conseil de l'action sociale, selon le cas.

✓ **Achat d'opportunité**

La mise en place d'une possibilité d'effectuer un achat d'opportunité permet aux pouvoirs adjudicateurs de faire appel à un opérateur économique précis, sans mise en concurrence, en raison d'une « bonne opportunité » qui se présente (achat d'occasion par exemple).

Outre qu'il soulage les finances publiques, cet achat d'opportunité est une réelle opportunité de faire appel aux PME. Nous demandons au Gouvernement wallon de soutenir auprès du Gouvernement fédéral notre demande de modification de la réglementation relative aux marchés publics.

✓ Le soutien aux pouvoirs locaux vis-à-vis du Fédéral quant à l'amélioration substantielle de la **plateforme e-Procurment** qui, au lieu d'apporter une aide tant aux PME/TPE pour répondre aux marchés publics qu'aux pouvoirs locaux pour en passer, constitue un produit non abouti, qui ne tient nullement compte de la législation sur les marchés, qui sert uniquement d'outil de « reporting » pour l'UE et qui complexifie la procédure. Nous plaidons pour une révision en profondeur de cet outil. Tant qu'il n'est pas totalement optimisé et facile d'utilisation, l'UVCW demande que son utilisation ne soit pas étendue aux marchés de faible montant (actuellement ceux de moins de 30 000 euros).

10. Des commerçants et artisans acteurs majeurs du dynamisme local

Dans l'objectif de massifier l'expertise, le dispositif des agences de développement local (ADL) sera réformé en adéquation avec le nouveau dispositif des agences de développement centre-ville.

Commentaire

*(?) Si l'UVCW soutient une réforme ambitieuse du dispositif, la direction que souhaite prendre le Gouvernement vis-à-vis des **agences de développement local** (ADL) n'est pas précisée.*

Outre une réforme éventuelle, notre association se positionne en faveur de la fin du moratoire sur les nouveaux agréments d'agence de développement local, ainsi que d'une simplification massive de leur fonctionnement.

IV. LA TRANSFORMATION NUMÉRIQUE AU SERVICE DE LA WALLONIE, DE SES HABITANTS ET DE SES ENTREPRISES

Gouvernance

Le Gouvernement entend s'appuyer sur le numérique pour déployer toutes ses politiques. Pour ce faire, et afin de positionner la Wallonie à la pointe de l'innovation, la dimension transversale du numérique sera un marqueur fort. Chaque politique sera examinée sous l'angle de son impact en matière de digitalisation et le Gouvernement consacrera deux sessions spécifiques par an à sa stratégie numérique. Le Gouvernement plaidera pour instituer une concertation efficace et pérenne avec toutes les entités du pays.

Commentaire

(+) L'Union des Villes et Communes de Wallonie accueille positivement toute initiative visant à améliorer la digitalisation des services publics par et pour les pouvoirs locaux.

Elle attend du Gouvernement wallon qu'il définisse enfin et mette en œuvre une réelle stratégie en matière de TIC publiques et d'e-gouvernement, nécessaire préalable à tout investissement majeur en ce domaine, ce qui implique, dans un cadre transversal intégrant l'ensemble des composantes intéressées, sans cloisonnement au sein des services régionaux ni avec les services fédéraux, la définition et la mise en œuvre d'orientations claires visant à garantir l'efficacité, l'efficience et la continuité des services publics, en particulier locaux pour ce qui nous concerne, dans un souci de réelle simplification, tant pour ces services publics que pour les usagers, et ce, en recouvrant tous les aspects ci-après.

La sécurité

Tant la sécurité physique que logique de l'informatique publique, de ses réseaux, de ses applicatifs et de ses données, doit être garantie. En cette période particulièrement sensible sur ce terrain, elle implique un effort considérable en termes de protection des accès aux systèmes et aux données.

La sécurité, dans un souci de continuité du service public, implique par ailleurs que, quels que soient les applicatifs utilisés et opérateurs, les services publics restent maîtres de leurs données, puissent y accéder sans frais supplémentaires, en ce compris en cas de cessation d'activité d'un opérateur ou d'évolution de sa politique commerciale, et en ce compris pour changer d'opérateur informatique ou de solution logicielle. Un réel effort de contrôle des conditions imposées aux acheteurs publics doit être mis en œuvre.

La sécurité s'entend par ailleurs également sur le plan juridique :

- ✓ *en termes d'archivage, garantissant l'accessibilité et la lisibilité sur le long terme de tous les documents gérés par les services publics, aussi longtemps qu'ils sont susceptibles d'être utiles d'un point de vue administratif ou judiciaire ;*
- ✓ *en termes de disponibilité durable de services de tiers de confiance compatibles avec la continuité du service public, fondant notamment les signatures électroniques qualifiées et l'horodatage électronique de documents ou de leurs envois (recommandés électroniques).*

La disponibilité des flux de données

Il ne peut y avoir d'administration digitale sans flux de données fondées sur des sources authentiques opérationnelles, efficaces, permettant aux services publics d'accéder rapidement aux données nécessaires à l'exercice de leurs missions et libérant tant ces services publics que les administrés de tâches administratives inutiles de recherche, de mise en forme et de transmission d'informations déjà disponibles.

La disponibilité de ces flux de données est actuellement, peu ou prou, inexistante. Dans ce cadre, nous comptons sur la Région wallonne pour assurer les pouvoirs locaux des services, gratuits, de la BCED.

L'interopérabilité des données

Il ne sert à rien d'assurer l'accès à des données si c'est pour que leur exploitation implique de les réencoder dans les applicatifs métiers des administrations publiques.

L'interopérabilité doit être garantie et effective avec toutes les sources authentiques nécessaires à la mise en œuvre des politiques publiques, en ce compris les sources authentiques régionales.

La disponibilité des flux de données n'aura de sens que moyennant une mise en œuvre d'une stratégie régionale en matière d'interopérabilité.

L'implication attendue de la Région wallonne concerne l'élaboration de normes et standards, la mise en place d'espaces de coopération et d'échange de bonnes pratiques avec les pouvoirs locaux et l'encouragement à l'utilisation du logiciel libre.

Les ressources

Il est illusoire d'espérer opérer le nécessaire tournant de la digitalisation des services publics sans une politique ambitieuse de dégagement des ressources nécessaires. La Région doit aider financièrement les communes dans cette digitalisation.

Cela implique non seulement les moyens d'investir, et ce dans la durée, afin d'éviter toute obsolescence des technologies et matériels mis en œuvre, mais également la disponibilité de compétences pour la gestion de l'informatique publique par le secteur public et pour le contrôle des offres et services des opérateurs privés.

Pour chaque investissement de la Région wallonne en matière digitale, une réflexion devrait être menée afin d'évaluer son utilité pour le niveau local et, le cas échéant, de mettre en œuvre les dispositions afin que ce dernier puisse en bénéficier, soit via une centrale de marché, une mise à disposition du code source sous licence libre ou un partage de plateforme.

Digitalisation de l'administration

(...) [L]es services numériques des administrations et unités d'administration publique (UAP) développeront une approche cohérente décloisonnée dans leurs stratégies, incluant le partage et l'harmonisation de plateformes, d'infrastructures et de ressources numériques.

Commentaire

*(?) L'Union des Villes et Communes de Wallonie attend de la Région qu'elle considère les pouvoirs locaux comme des **clients de la simplification administrative** régionale et mette gratuitement à leur disposition des **plateformes régionales** reprenant des données intéressantes pour la réalisation des politiques ainsi que des services et fonctionnalités de base nécessaires au déploiement de l'e-gouvernement.*

Il faudra assurer une cohérence globale et une interopérabilité entre les différentes plateformes (régionales ou locales).

*Dans la mise en œuvre de ce point de la DPR, il est **primordial que les pouvoirs locaux ne soient pas oubliés**.*

Inclusion

Le Gouvernement veut renforcer la mission des **espaces publics numériques**.

Pour cela, il est essentiel d'évaluer et de faire évoluer ce dispositif afin de renforcer l'efficacité et d'augmenter la qualité de ce dispositif, notamment par le développement de partenariats publics-privés, des tutorats intergénérationnels, des ateliers « banque en ligne », des coopérations entre communes voisines, de la supracommunalité, et en favorisant l'implantation dans des lieux de vie et de passage. Les initiatives locales visant à réduire la fracture numérique recevront aussi un soutien renforcé. Prenant acte des difficultés persistantes en matière de fracture numérique, la digitalisation de l'administration prévoira la garantie d'une alternative non numérique assurant ainsi l'inclusion de tous les citoyens. Parallèlement, le Gouvernement renforcera l'accessibilité des sites web publics et parapublics, notamment aux personnes en situation de handicap, et sensibilisera les entreprises à en faire de même.

Commentaire

(?) L'Union des Villes et Communes de Wallonie tient à préciser ce qui suit : si les pouvoirs locaux sont un premier point de contact pour les citoyens et les entreprises, ils ne doivent pas devenir le seul repère en matière de lutte contre la fracture numérique et pallier l'insuffisance de moyens mis à disposition par les autorités publiques en charge de la mise en ligne d'une démarche administrative.

La participation des pouvoirs locaux en matière de lutte contre la fracture numérique doit respecter le principe de neutralité budgétaire.

Qu'en penser ?

Connectivité

Le Gouvernement s'engage résolument à accélérer le déploiement de la 5G, ouvrant ainsi la voie à une transformation forte dans tous les secteurs : de l'industrie intelligente à la santé connectée, en passant par la mobilité autonome et l'éducation. Il est également crucial de garantir une connectivité très haut débit sur l'ensemble du territoire, incluant les zones rurales et blanches, les axes importants et les zones d'activité économique. Ce déploiement permettra non seulement de soutenir l'innovation et la compétitivité des entreprises, mais aussi de garantir l'accès des citoyens aux services numériques. Enfin, dans une culture de risque raisonnée et dans le respect du principe de précaution tel qu'appliqué au niveau européen, le Gouvernement garantira une adoption rapide des nouveaux développements technologiques en matière de connectivité, afin de s'assurer que la Wallonie soit à la pointe de toute avancée susceptible d'amplifier la compétitivité du territoire.

Commentaire

(!) L'Union des Villes et Communes de Wallonie attire l'attention sur les obligations européennes imposées par le règlement européen Gigabit Infrastructure Act (GIA). Le GIA vise à accélérer le déploiement de réseaux à haut débit à travers l'Europe, garantissant que tous les ménages aient accès à des réseaux à très haute capacité d'ici 2030. Ce texte est entré en vigueur le 12 mai 2024 et est applicable endéans les 18 mois de son entrée en vigueur, soit le 12 novembre 2025, pour l'essentiel des mesures.

*Les obligations imposées par ce règlement sont conséquentes pour les Etats membres. Ainsi, ce règlement impose, **notamment** :*

- ✓ *la digitalisation, par le biais d'un point d'information unique à créer, des procédures relatives aux autorisations requises pour le déploiement du réseau d'un opérateur ;*
- ✓ *la cartographie, disponible sur le point d'information unique précité, de toutes infrastructures physiques publiques détenues ou contrôlées par un organisme public, dont les communes ; ces infrastructures comprenant les panneaux de signalisation, les poteaux d'éclairage, les arrêts de bus, les bâtiments...*
- ✓ *l'accès auxdites infrastructures pour les opérateurs ; les demandes d'accès étant introduites par le biais du point d'information unique.*

*Tant que le **point d'information** unique n'existe pas, **les communes ne seront pas en mesure de réaliser les obligations qui sont les leurs**, à savoir cartographier leurs infrastructures et en permettre l'accès. L'initiative de créer ce point d'information unique doit être prise au niveau fédéral ou régional. Par ailleurs, la réalisation en tant que telles des obligations précitées nécessitera une aide financière, les communes ne disposant pas de moyens en vue de faciliter le déploiement de réseaux appartenant à des opérateurs privés.*

Cybersécurité

Le Gouvernement entend renforcer la cybersécurité à travers une approche globale et intégrée (...). La formation occupera une place centrale, avec des programmes spécifiques destinés à former des talents couvrant toute la palette des besoins. Simultanément, les entreprises et les services publics bénéficieront d'un accompagnement adéquat comprenant des audits, des conseils, et des solutions adaptées. Le Gouvernement accordera une attention particulière à la protection des structures stratégiques en collaborant étroitement avec les autorités fédérales dans le cadre de NIS2 pour garantir une défense robuste et coordonnée des infrastructures critiques, dont les hôpitaux.

Commentaire

(+) L'Union des Villes et Communes de Wallonie tient à indiquer ce qui suit : que les pouvoirs locaux soient visés ou non par la réglementation NIS2, la mise en œuvre de celle-ci impactera ceux-ci. Ils auront besoin à la fois d'un soutien financier à la mise à niveau de cybersécurité mais aussi des mesures d'accompagnement et de pouvoir disposer de personnel aux compétences pointues en la matière.

L'UVCW salue positivement cette initiative en rappelant qu'il faudra y inclure les pouvoirs locaux.

Intelligence artificielle

L'intégration de l'IA dans les services publics sera accélérée pour réduire les coûts, optimiser le service aux usagers et faciliter le travail des agents.

Commentaire

(+) Le développement de l'IA au sein des services publics locaux est accueilli positivement. Il faudra toutefois veiller à la formation des agents locaux et à la sécurité/conformité des outils d'IA. Tout projet cohérent et global mis en place par le Gouvernement wallon serait de nature à éviter des initiatives dispersées.

V. EMPLOI ET FORMATION

I.1 Des aides à l'emploi simplifiées et optimisées pour doper le taux d'emploi

Pour ce faire, le budget APE sera transféré vers les ministres fonctionnels, ainsi que les moyens liés à leur politique. Ce transfert s'effectuera en garantissant l'indexation des moyens pour le secteur non marchand.

Concernant l'indexation

Commentaire

(!) Si le budget global dévolu aux APE ne diminue pas, **l'indexation automatique** de l'enveloppe APE n'est pas garantie et dépendra des négociations en conclaves budgétaires.

Nous nous devons de rappeler ici **nos revendications**.

Permettre aux pouvoirs locaux de préserver l'emploi local implique de faire évoluer l'enveloppe APE sur la base de l'évolution de l'indice des prix à la consommation, mais également de prendre en compte l'effet « wage drift » (principalement les évolutions barémiques du personnel local).

Par ailleurs, la subvention APE est actuellement octroyée aux employeurs locaux sous réserve du maintien de leur volume global de l'emploi (VGE) de référence. Si l'indexation de cette subvention est mise à mal, il va en résulter une dégradation progressive des moyens financiers dévolus au maintien de cet emploi, ce qui entraînera une révision à la baisse (proportionnelle) de la subvention. Une telle situation pourrait rapidement enclencher un cercle vicieux dans lequel les communes ne sont plus en mesure de garantir le financement de leurs dépenses de personnel, ce qui se traduirait par des

licenciements, et par voie de conséquence par une diminution de la subvention APE, aggravant elle-même la situation financière des pouvoirs locaux.

*Avec plus de 600 employeurs locaux et près de 40 000 travailleurs qui en bénéficient actuellement, l'Union des Villes et Communes de Wallonie tient à rappeler que le **dispositif APE est absolument crucial pour le fonctionnement des pouvoirs locaux et pour le maintien de la qualité des services qu'ils rendent actuellement aux citoyens.***

Nous exhortons le Gouvernement wallon à être très attentif à préserver l'emploi au sein des services publics locaux.

VI. FISCALITE

Une fiscalité qui encourage l'accès à la propriété

Le Gouvernement souhaite également **étudier et mettre en œuvre une automatisation maximale de toutes les réductions au précompte immobilier**, dans un esprit de simplification et d'égalité de traitement entre redevables. **Le tout au bénéfice des contribuables ayant des enfants ou personnes à charge, en situation de handicap ou autre.**

Le régime du précompte immobilier sera modifié pour accorder de plus grandes réductions en cas de catastrophes naturelles, comme les inondations de juillet 2021.

Commentaire

Concernant l'automatisation maximale des réductions au précompte immobilier

(!) Au vu de l'impact important qu'une telle mesure aurait pour les finances locales, l'UVCW estime qu'une telle réforme doit nécessairement s'inscrire dans une démarche plus globale permettant d'assurer que les pouvoirs taxateurs, au premier rang desquels figurent les villes et communes, voient aussi leurs droits garantis et effectivement mis en œuvre (à savoir ne plus accorder de réductions à des contribuables qui ne remplissent plus les conditions pour en bénéficier).

Et même dans ce cas de figure, nous avons estimé que l'automatisation des réductions de précompte immobilier pour les enfants et personnes à charge ou porteuses d'un handicap pourrait engendrer un surcoût annuel de près de 23 millions d'euros rien que pour les communes.

Notons par ailleurs que cette évaluation ne prend pas en compte deux éléments : les réductions supplémentaires qui seraient accordées aux « maisons modestes » et la question de la rétroactivité de la mesure. Si l'automatisation devait être mise en œuvre avec ce principe d'effet rétroactif, le surcoût pourrait alors atteindre jusqu'à 115 millions d'euros l'année de la mise en œuvre !

*En conséquence, nous plaçons pour qu'une **telle automatisation soit envisagée sans qu'il y ait de mesure de rétroactivité**. Par ailleurs, la **compensation forfaitarisation ménages** devra être revue à la hausse étant donné que l'automatisation des réductions aura un impact sur le montant des pertes à compenser. Pour plus d'infos, voir notre actualité du 13 novembre 2023 : <https://www.uvcw.be/finances/actus/art-8467>*

(?) L'automatisation des droits implique une efficacité dans l'échange des données nécessaires à l'octroi des droits et une haute qualité des données ainsi échangées. Pour garantir l'égalité de traitement et le respect des réglementations, la mise à jour des données est indispensable.

Concernant les réductions de précompte immobilier en cas de catastrophes naturelles

(!) Accorder de plus grandes réductions dans ce cadre aura un impact négatif sur les recettes communales en matière d'additionnels au précompte immobilier. L'ampleur de ces pertes ira de pair avec celles des catastrophes naturelles (obérant les finances dans un moment où les communes en auront le plus besoin pour aider les citoyens et reconstruire les infrastructures). L'UVCW insiste pour que **toute réforme d'une fiscalité fondant une fiscalité additionnelle des pouvoirs locaux soit conçue de manière à en inalter les effets négatifs sur la fiscalité additionnelle ou à en compenser dynamiquement tous les effets.**

Concernant le précompte immobilier

(!) Nous déplorons le fait que la DPR n'offre aucune perspective de réforme majeure en matière de précompte immobilier. Au vu de l'importance que représente le précompte immobilier pour les villes et communes de Wallonie, et face aux multiples enjeux que pose l'avenir de cet impôt, l'Union des Villes et Communes de Wallonie plaide en effet en faveur d'une **réforme ambitieuse** visant à améliorer non seulement son **efficacité**, mais aussi son **équité vis-à-vis des contribuables**.

En conséquence nous demandons :

- ✓ une réflexion ambitieuse sur l'opportunité de **changer la base taxable** du précompte immobilier ;
- ✓ la garantie que le **mécanisme d'additionnels communaux sera préservé** ;
- ✓ la mise en place d'un mécanisme de **neutralisation** budgétaire des décisions régionales susceptibles d'affecter à la baisse les recettes communales issues du précompte immobilier ;
- ✓ la garantie de la **rapidité et de la sécurité juridique** des enrôlements, des recouvrements et de la gestion du contentieux ;
- ✓ la mise en place d'un système d'**avances** au niveau régional sur les recettes additionnelles ;
- ✓ l'extension du soutien des **indicateurs-experts** à l'ensemble des provinces wallonnes via un financement régional dédié ;
- ✓ la prise en compte des différents facteurs de mise à jour des revenus cadastraux ;
- ✓ la suppression du gel de l'indexation du RC sur le **matériel et l'outillage**, l'instauration d'une taxe régionale ayant pour objectif de pallier le montage juridique permettant à une partie du matériel et de l'outillage d'échapper au précompte immobilier (affaire Connectimmo) ;
- ✓ la mise à jour du revenu cadastral pour les biens immobiliers exonérés ;
- ✓ une exonération du **précompte immobilier pour les SLSP** (sans impact pour les communes).

Pour plus d'informations, voyez notre article de décembre 2022 sur une réforme de la fiscalité immobilière et du précompte immobilier : <https://www.uvcw.be/finances/articles/art-7913>

Concernant les compensations fiscales

(!) Nous déplorons le fait que la DPR n'aborde pas la question des compensations fiscales.

Nous attendons du Gouvernement qu'il **garantisse les compensations** en assurant une transparence de la méthode de répartition des compensations déjà mises en place et qu'il garantisse leur évolution dynamique. Plus précisément, concernant le précompte immobilier (Pri), la Région doit assurer une **compensation pleine et entière, conforme aux pertes réelles, pour le « complément régional », la compensation relative à la forfaitarisation des réductions de ménages et la compensation Natura 2000.**

Une adaptation de la fiscalité automobile

Le Gouvernement adaptera la réforme de la taxe de mise en circulation adoptée sous la précédente législature en vue, notamment, d'alléger la fiscalité sur les voitures électriques, pénalisées par leur lourdeur, et les voitures neutres en carbone, ainsi que d'améliorer le coefficient de soutien aux familles nombreuses.

En parallèle, le Gouvernement décide de s'emparer d'une thématique existante depuis de nombreuses années pour laquelle aucune solution n'a jusqu'à présent été trouvée, à savoir la **volonté de faire participer les usagers, tant belges qu'étrangers, à la qualité du réseau routier wallon qu'ils utilisent**. Ainsi, la mise en œuvre d'un droit d'usage (vignette) dans le respect des règles européennes sera appliquée d'ici la fin de la législature.

Ces deux mesures n'auront pour effet ni d'alourdir la pression fiscale actuelle, ni d'avoir un impact budgétaire négatif.

Commentaire

*(?) L'Union des Villes et Communes de Wallonie tient à rappeler que les communes wallonnes bénéficient d'un décime additionnel sur les recettes issues de la taxe de circulation. Si une révision des taux appliqués à cette taxe devait avoir lieu, nous souhaitons que celle-ci soit **budgetairement neutre pour les communes**.*

*Par ailleurs, notre association plaide pour une réflexion plus large sur la réforme de la fiscalité automobile. Actuellement, les communes ne bénéficient pas du prélèvement kilométrique (redevance « poids lourds ») alors que les voiries communales souffrent tout autant que les axes principaux du charroi qui y circule. Si une vignette était mise en place, il serait logique et équitable qu'une **partie du produit de cette redevance revienne également aux communes pour l'usage de leurs voiries**.*

*Il nous semble également utile de rappeler **l'impact des impétrants** sur l'entretien des voiries communales. Les travaux de voiries réalisés par les impétrants fragilisent la structure du revêtement routier des voiries communales, alors qu'aucune forme de contribution ou de compensation n'est versée pour les dommages causés aux voiries par certains impétrants. Cet usage de la voirie par les impétrants devrait selon nous faire l'objet d'une compensation généralisée, et la **redevance de voirie** acquittée par les seuls gestionnaires de réseau de distribution (GRD) devrait être **élargie, notamment au secteur des télécommunications**.*

L'UVCW encourage le Gouvernement à mener une réflexion plus globale sur la structuration de la fiscalité automobile et à proposer des pistes pour une répartition des recettes davantage en phase avec la réalité d'usage des voiries communales.

Une fiscalité environnementale incitative et basée sur le principe du pollueur-payeur

Le Gouvernement approuvera dans les plus brefs délais l'accord de coopération interrégional concernant le cadre de la responsabilité élargie des producteurs pour certains flux de déchets et pour les déchets sauvages, en ce compris pour les déchets sauvages de produits du tabac. Les producteurs doivent financer la totalité des coûts de prévention et d'élimination des déchets sauvages.

Commentaire

*(+) L'UVCW salue cette volonté et demande que les producteurs indemnisent les communes au coût réel et complet pour leurs frais de gestion des **déchets sauvages et des dépôts clandestins de déchets issus des produits que ces producteurs mettent sur le marché**. Il faut donc que l'accord de coopération soit revu pour intégrer les dépôts clandestins.*

VII. FAMILLE

Un soutien accru aux milieux d'accueil

Enfin, ils organiseront la **création de nouvelles places additionnelles**, en fonction des besoins objectivés par la liste unique, au-delà des 33 % de places dans les milieux d'accueil pratiquant la participation financière parentale (PFP) encadrée et des 50 % tout secteur confondu. Pour ce faire, **il étudiera la faisabilité de mettre en place un droit de tirage** et de mobiliser tous les leviers de possibilités d'accueil non marchandes (crèches, accueil à domicile, enfants malades, lieux de rencontre enfants parents...) permettant de répondre à l'ensemble des besoins des familles (emploi, formation des parents, socialisation de l'enfant...) et modifieront en conséquence l'accord de coopération « Enfance ».

Commentaire

Concernant la création de nouvelles places additionnelles

*(+) L'Union des Villes et Communes de Wallonie salue la volonté d'envisager le principe du **droit de tirage** pour financer la création de ces nouvelles places en milieux d'accueil. Si ce financement relève du budget régional et qu'il s'agit de dépenses d'investissement, rappelons que la DPR prévoit de rassembler tous les budgets wallons dédiés aux communes quels qu'ils soient dans un « Fonds des communes de l'extraordinaire » (v. ci-dessous - chapitre sur la ruralité).*

VIII. ACTION SOCIALE

Plus de cohésion moins de pauvreté

Le Gouvernement se munira, en collaboration avec les secteurs, d'un diagnostic clair sur base des travaux des instituts publics de statistiques, des nombreux Observatoires et d'organes interdisciplinaires en vue de mettre en place de la documentation et des indicateurs pour une utilisation pratique des données par l'Autorité et les professionnels de terrain. Ce diagnostic comprendra notamment une étude de l'impact des moyens financiers consacrés à la lutte contre la pauvreté et des plans de cohésion sociale. L'objectif est de proposer un plan de lutte contre la pauvreté, dont des leviers d'actions simples et une meilleure concertation entre les différents intervenants en vue du renforcement de la cohésion sociale, en agissant entre autres sur les déterminants d'entrée et de sortie de la pauvreté. Ce plan favorisera les droits existants et l'accès dans les domaines du logement, de l'alimentation, de la santé, de la mobilité etc.

Commentaire

*Il importe notamment, en ce qui concerne la politique de **cohésion sociale**, de prévoir et d'assurer un financement à hauteur des besoins.*

IX. LOGEMENT

1. Une offre stimulée qui facilite l'accès au logement

Le Gouvernement fait de **l'accès au logement** une **priorité** et propose pour y parvenir de **remettre sur le marché et rendre habitables les habitations vides et réaffecter des espaces inutilisés en logements** (anciens bâtiments patrimoniaux, religieux, industriels, bureaux ou logements situés au-dessus des commerces dans les cœurs urbains).

Le Gouvernement mettra en place un **monitoring de l'état du parc de logements** afin de pouvoir identifier les **outils** de lutte contre les logements insalubres.

Commentaire

(+) *Le monitoring est un bon point de départ pour déterminer les outils efficaces de lutte contre les logements inoccupés et/ou insalubres.*

La plupart des villes et communes disposent d'un inventaire des logements inoccupés mais qui ne correspond pas toujours à la réalité de terrain.

L'UVCW plaide pour la mise en place d'une vraie méthode de recensement multicritères et de moyens financiers et informatiques afin de recouper les données sur un même outil informatique (cadastre, succession, résidences secondaires, domicile à l'étranger...).

*Enfin, les SLSP auxquelles un monitoring des logements inoccupés est aussi demandé sollicitent de pouvoir également disposer des **données de consommations d'eau et d'électricité** relatives à leurs logements.*

La Wallonie permettra aux **opérateurs immobiliers** au sens du Code wallon de l'habitat durable (CWHD) de **préempter lors des ventes publiques des biens privés** pour les proposer à des **primo-acquéreurs ou locataires à tarif moyen ou social**. Des solutions de **location-achat** pourront également être proposées.

Commentaire

(+) *Le secteur salue cette mesure.*

*Toutefois, cette demande des SLSP s'accompagne d'une demande **de moyens financiers régionaux complémentaires** afin d'assurer un équilibre financier suite à ces opérations, et de procédures **plus souples et plus rapides**.*

Le Gouvernement favorisera le développement de **nouvelles formes d'habitat** afin de répondre aux besoins des ménages (habitats intergénérationnels et légers et réglementation relative à la colocation) et soutiendra le **développement de kots à loyers modérés**, notamment via la prise en gestion par des opérateurs publics.

Commentaire

(+) *Ces mesures visent à améliorer la **mixité sociale** et encourager le développement d'autres formes d'habitat permettant de répondre à diverses situations sociales, familiales, etc. Le développement des kots à loyers modérés nécessite toutefois des **moyens supplémentaires et davantage de souplesse et de rapidité dans les procédures pour les SLSP**.*

2. Un secteur du logement plus efficient au service des usagers

Le Gouvernement souhaite une **rationalisation du secteur** du logement, en créant :

- ✓ **une unique Agence de l'habitation** regroupant la SWL, la FWL, le SPW Logement, Energie et Bâtiment durable, et le SPW Territoire, Logement, Patrimoine et Energie. Il s'agira d'une **entité publique unifiée et transversale**.

Commentaire

*(?) Les SLSP plaident pour une tutelle efficace capable d'appuyer l'action des SLSP sur le terrain, ce qui se traduit par un **partenariat renforcé** avec une **tutelle professionnelle et soutenante pour les sociétés**.*

Ce partenariat passe par une meilleure connaissance des sociétés et de leurs réalités, un accompagnement proche et renforcé du point de vue financier et technique, et une organisation tournée vers l'accomplissement collectif des missions de l'ensemble du secteur et l'amélioration de son image.

*Par ailleurs, un **outil informatique transversal** et accessible est nécessaire pour le secteur. Cet outil doit être interfacé avec les ERP des SLSP, pour permettre une articulation plus grande entre les outils, assurer des définitions homogènes des données au sein du secteur et éviter les encodages multiples.*

- ✓ Des **guichets uniques, en un seul lieu**, tant sur le terrain que de manière digitale, regroupant les services liés à une SLSP, AIS, APL, un guichet énergie ou un organisme de crédit social décentralisé. Des « **pôles logement locaux** » présents sur l'ensemble des communes seront clairement identifiables pour les citoyens.

Commentaire

*(?) Les SLSP sont les opérateurs immobiliers avec une couverture territoriale complète et qui disposent du niveau d'expertise touchant à l'ensemble des métiers des opérateurs du logement (gestion immobilière, gestion locative, accompagnement social, etc.). Les **SLSP nous semblent donc être les acteurs sur base desquels les pôles logement locaux peuvent se structurer**.*

3. Une stimulation de la rénovation des logements

Le Gouvernement entend intensifier le rythme des travaux de rénovation des logements wallons afin d'en **améliorer la qualité**, tant en termes de **performance énergétique** qu'en termes de **sécurité** et de **salubrité par le biais** :

- ✓ de **soutiens financiers** (incitants fiscaux, prêts et garanties, tiers-investissement et financements alternatifs mobilisant l'investissement privé) ;
- ✓ de mesures **facilitant l'isolation thermique de l'enveloppe des bâtiments par l'extérieur** impliquant un empiètement sur le domaine public.

Commentaire

*(!) L'UVCW attire l'attention du Gouvernement sur le fait qu'un tel empiètement sur le domaine public causé par l'isolation par l'extérieur d'une façade sise à front de voirie entraîne de **nombreuses conséquences d'un point de vue juridique**.*

L'une d'elles est l'application du décret du 6 février 2014 puisque, a priori, la pose de l'isolant va

entraîner une modification de la voirie communale par un rétrécissement des limites extérieures de l'espace dans lequel circule le public.

Une dispense quant à l'application de ce décret dans pareille hypothèse devrait donc être expressément prévue. Par ailleurs, l'UVCW insiste sur le fait qu'il conviendra d'aborder, dans le cadre de la réflexion proposée, la nécessité, pour les gestionnaires de câbles et canalisations, de maintenir un accès à leurs installations situées sur la façade à isoler ou à proximité de celles-ci .

- ✓ **de la mise en place d'un guichet unique** via l'Agence de l'habitation et ses pôles locaux, pour guider les citoyens quant aux aides disponibles pour assurer la rénovation de leur habitation et les renseigner sur les opérateurs du secteur ;
- ✓ **d'initiatives type Réno +** ;
- ✓ **de la révision des critères de la performance énergétique.**

Commentaire

*(?) L'impact de la Directive sur la disponibilité des logements devra être **monitoré** et des moyens devront être dégagés afin d'assurer la mise aux normes des logements publics.*

4. Un logement public qui retrouve son rôle d'ascenseur social

Le Gouvernement veut **rompre avec la politique actuelle du « logement social à vie »** et de la **conservation du logement par des cohabitants n'ayant pas signé le bail.**

Le Gouvernement veut instaurer :

- ✓ **une responsabilisation accrue des locataires** (paiement du loyer et des charges, entretien du logement, comportement de vie adéquat, efforts d'insertion sociale et professionnelle, etc.) ;
- ✓ **le recouvrement des créances locatives sera amélioré** ;
- ✓ **une vérification accrue des conditions d'accès patrimoniale** pour les candidats locataires.

Commentaire

*(+) La **responsabilisation des locataires**, principalement par le paiement régulier du loyer est une demande du secteur. Il s'agit du premier devoir du locataire et d'une nécessité afin de garantir l'équilibre financier des SLSP et ainsi la mise à disposition d'un nombre suffisant de logements de qualité pour les familles les plus précarisées.*

*La vérification des conditions d'accès patrimoniales devra s'accompagner d'un **accès effectif aux données actualisées du cadastre et aux ressources utiles, notamment pour les logements à l'étranger.***

Le Gouvernement prévoit de **réduire les vides locatifs** qui grèvent les finances des SLSP par diverses mesures telles que la révision des critères de choix, la non-recevabilité d'une candidature pendant un certain délai et après un certain nombre injustifié de refus d'attribution d'un logement.

Le Gouvernement étudiera la faisabilité d'un **nouveau mécanisme de financement responsabilisant les SLSP** quant à leur taux d'occupation.

Commentaire

(-) Le taux d'occupation faible peut s'expliquer par divers facteurs qui ne dépendent pas de la SLSP mais précisément des mesures prises par le Gouvernement (respect du choix maison ou appartement, possibilité de refus si non-respect de ce choix...), par des facteurs liés à l'emplacement du bien (en milieu rural ou urbain, dans certaines communes...), ainsi qu'à l'état de ce bien (insalubre, inhabitable...) découlant parfois du comportement des locataires.

Par ailleurs, les SLSP s'inquiètent de la mise en place de la nouvelle norme PEB4 et son impact sur le nombre de logements disponibles. Si le nombre de logements du secteur privé conformes aux normes diminue, cette mesure va accroître la pression sur le logement public. Le nombre de logements publics risque également de diminuer sans un plan de rénovation rapide, ne faisant ainsi qu'augmenter le besoin en logements.

Le Gouvernement **réformera les modalités de calcul des loyers sociaux pour mieux tenir compte des performances énergétiques (loyer chaud).**

La **règle du plafonnement des loyers à 20 % des revenus du ménage sera réévaluée** afin d'améliorer l'adéquation entre le loyer social et de coût de revient de la création et du maintien du parc locatif.

Commentaire

*(+) Le secteur salue cette mesure de **réévaluation du plafonnement du loyer**, qui correspond à ces attentes. Cette mesure doit se réaliser dans le **respect de la situation sociale des candidats locataires et des locataires.***

*(-) Une autre demande du secteur est la prise en charge par la Wallonie du **coût social du loyer**, soit la différence entre le loyer réellement perçu et celui qui devrait être payé. La DPR ne le prévoit malheureusement pas.*

Face à la forte demande, le Gouvernement souhaite **augmenter le nombre de logements d'utilité publique :**

- ✓ en encourageant **les propriétaires privés à mettre leurs biens en location, via les opérateurs immobiliers au sens du CWHD ;**
- ✓ en incitant les villes et communes, pour la délivrance des permis d'urbanisme d'ensembles importants de logements, à contractualiser un « **engagement logement** », à savoir la mise à disposition d'un certain nombre de logements, à prix coûtant, à des opérateurs publics et assimilés ;
- ✓ en développant **des partenariats public-privé.**

Le Gouvernement encouragera les opérateurs immobiliers au sens du CWHD et facilitera leurs démarches pour construire **des logements supplémentaires, pour les revenus moyens ou d'équilibre, sur leurs fonds propres**, au sein d'**opérations mixtes** ou pour des **projets spécifiques** dans les zones manquant de tels logements.

Le Gouvernement **évaluera et mettra à jour les conditions d'attribution** des logements d'utilité publique pour mieux répondre aux réalités sociétales actuelles et à de nouveaux enjeux.

Commentaire

*Dans le cadre de la réforme des règles d'attribution, le secteur souligne l'importance de disposer de **règles uniformes pour l'ensemble des locataires avec un régime unique de bail.***

Le Gouvernement souhaite éliminer tout ce qui pourrait constituer un piège à l'emploi et **supprimera les aides faisant double emploi qui sont accordées aux ménages locataires.**

L'attribution à des locataires appartenant à la population active devra systématiquement s'accompagner d'un **package insertion/formation** (partenariat Forem/IFAPME) faisant l'objet d'une évaluation trimestrielle avec une **possible orientation vers d'autres solutions de logement.**

Le Gouvernement souhaite un **logement social plus rotatif** afin que la configuration des logements (notamment le nombre de chambres) soit constamment en adéquation avec la taille des ménages. En cas d'inadéquation, la **mutation** sera mise en oeuvre **dans l'année du constat.**

Le Gouvernement **favorisera** également **la possibilité pour les locataires sociaux d'acquérir leur logement d'utilité publique.**

Commentaire

(!) Eu égard aux besoins en logements d'utilité publique, vendre une partie du patrimoine réduira les possibilités de logement pour les publics concernés, à moyen et long termes.

En outre, il convient d'être attentif au fait que ces dispositions sont difficilement applicables dans des immeubles disposant de plusieurs logements et les ensembles de maisons unifamiliales contigües dans lesquels des problèmes liés à la copropriété viendront à se poser.

Enfin, cette mesure doit prendre en compte les travaux effectués et le cas échéant récemment subventionnés, afin d'assurer que les ventes n'obèrent pas davantage l'équilibre financier des SLSP.

Le Gouvernement **évaluera et optimisera les différents dispositifs d'allocations-loyers existants** : l'allocation de rupture de bail, l'allocation de déménagement et de loyer, et l'allocation d'attente logement.

Le Gouvernement priorisera le plan de rénovation des logements publics pour amener le parc vers une amélioration significative en termes de performance énergétique, **idéalement par la mise en place d'un droit de tirage conditionné à l'efficience de la SLSP dans son programme de rénovation.**

Enfin, afin d'assurer une prévisibilité essentielle des financements, tant pour les acteurs du logement d'utilité publique que pour le secteur de la construction, **le Gouvernement instaurera un droit de tirage pour la construction** (tenant compte d'un schéma régional de développement du logement d'utilité publique) **et pour l'achat clé sur porte auprès d'acteurs privés.**

Commentaire

Concernant le droit de tirage relatif à la rénovation de logements publics

*(+) L'Union des Villes et Communes de Wallonie salue la volonté d'envisager le principe du **droit de tirage** pour financer la rénovation des logements publics. Nous estimons que les moyens financiers octroyés aux SLSP en vue de la rénovation de logements publics doivent être octroyés par le biais d'une programmation pluriannuelle avec droit de tirage. En effet, l'absence de budgets annuels récurrents et le fonctionnement par appels à projets successifs déstructurent les ressources humaines et financières des SLSP, ont un impact systémique sur les prix et ne permettent pas au secteur de se donner des perspectives financières stables et pérennes.*

Nous soulignons en outre l'importance de soutenir financièrement les villes, communes et CPAS pour la rénovation des logements publics dont elles ont la gestion (logement de transit, logement d'urgence, etc.)

(?) Nous sommes circonspects quant à conditionner le droit de tirage envisagé à l'effcience de la SLSP dans son programme de rénovation.

Concernant le droit de tirage relatif à la construction de logements publics

(+) L'Union des Villes et Communes de Wallonie salue la volonté d'instaurer un droit de tirage pour financer la construction et l'achat clé sur porte de logements publics.

Nous estimons que les moyens financiers octroyés aux SLSP en vue de la construction de logements publics doivent être **octroyés par le biais d'une programmation pluriannuelle avec droit de tirage**. En effet, l'absence de budgets annuels récurrents et le fonctionnement par appels à projets successifs déstructurent les ressources humaines et financières des SLSP, ont un impact systémique sur les prix et ne permettent pas au secteur de se donner des perspectives financières stables et pérennes.

5. Un droit au logement de qualité

Pour lutter contre les logements inoccupés et insalubres, le Gouvernement **encouragera la réaffectation des logements au-dessus des commerces** en modernisant les interventions des régies foncières communales et des opérateurs immobiliers.

Il **renforcera également les pouvoirs des communes** pour qu'elles puissent **agir plus efficacement dans la prévention et la réhabilitation des immeubles abandonnés**.

Le Gouvernement veillera à contrôler le morcellement excessif des logements et à lutter contre la spéculation immobilière en **favorisant le retour sur le marché des biens inoccupés**. Une **task force** sera créée pour lutter contre les marchands de sommeil, les domiciliations fictives, le mal-logement et les logements insalubres.

Commentaire

(+) L'UVCW devra être associée à cette task force, afin de pouvoir exposer les difficultés et attentes des villes et communes sur ces sujets.

Un nouveau cadre pour le logement décent sera défini, intégrant des standards modernes de confort et de performance énergétique.

Commentaire

(+) Améliorer la qualité des logements est en soi une mesure positive.

Il faudra toutefois **éviter de déclasser trop de logements**, eu égard aux besoins accrus de logements en Région Wallonne.

Pour encourager la **rénovation des logements insalubres**, le Gouvernement mettra en place des **incitations fiscales et simplifiera les démarches administratives et réglementaires**.

Il favorisera également les **modèles innovants de propriété** (copropriété intergénérationnelle, logement coopératif...).

6. Un logement solidaire et inclusif

La mise en œuvre du **droit au logement** pour les personnes **sans abri** sera améliorée avec une attention particulière à leur **réinsertion** (renforcement des dispositifs de prévention, accompagnement pluridisciplinaire, programmes *Housing first*, augmentation logements de transit, d'urgence et alternatifs, création d'abris de nuit...).

Commentaire

*Si les villes et communes doivent prévoir d'augmenter le nombre de logements de transit, d'urgence et alternatifs, il conviendra de les **aider** à financer ces opérations et les soutenir dans ces projets par un appui logistique, administratif et juridique.*

Le Gouvernement encouragera le **développement de projets de construction ou de rénovation de logements accessibles, adaptables, évolutifs, et adaptés à destination des personnes en situation de handicap**.

Le Gouvernement facilitera l'adoption de **modèles alternatifs de logements**. Il fixera un **cadre légal clair pour le logement partagé**, le logement **intergénérationnel** et **l'habitat groupé**, afin notamment de faciliter la location, en commun, d'un logement pour plusieurs familles monoparentales.

X. CLIMAT

La Wallonie continuera à s'inscrire résolument dans la perspective de mise en œuvre du Pacte vert européen. Dans ce cadre, le Gouvernement s'inscrit pleinement dans l'objectif de neutralité carbone en 2050 et un objectif intermédiaire de -55 % de gaz à effet de serre d'ici 2030. En collaboration avec l'Autorité fédérale et les autres entités belges, le Gouvernement se donnera les moyens de les atteindre.

Le Gouvernement participera à améliorer la gouvernance climatique intra-belge et à rendre le Plan national énergie-climat plus efficient. **Il veillera à défendre ses intérêts et poursuivra activement la négociation et la conclusion d'accords de coopération (*Burden sharing*) afin de répartir équitablement les objectifs et les moyens** (revenus issus du système européen ETS notamment) entre les différentes entités fédérées et l'Autorité fédérale.

Le Gouvernement **renforcera les outils d'aide à la décarbonation et veillera à impliquer les acteurs locaux et les communes dans sa politique climatique afin de prioriser les outils à mettre en œuvre en tenant compte de la réalité territoriale.**

Enfin il définira **une stratégie régionale d'adaptation au changement climatique** et à la mitigation de ses effets **basée sur l'expertise des acteurs de terrain, des pouvoirs locaux** et des professionnels des secteurs concernés par les impacts du changement climatique.

Commentaire

Concernant la gouvernance intra-belge

(+) L'Union des Villes et Communes de Wallonie salue la volonté du Gouvernement wallon de participer à l'amélioration de la gouvernance climatique intra-belge et de veiller à défendre les intérêts de la Wallonie. L'UVCW attend du Gouvernement wallon qu'il se montre proactif dans les négociations intra-belges en vue d'une juste répartition des recettes ETS 2 entre les différentes entités, en particulier sur la part qui sera attribuée à la Wallonie, ainsi que pour l'élaboration du Plan social pour le climat que la Belgique doit soumettre à l'Europe pour le 30 juin 2025 afin de disposer des revenus indirects du Fonds social climat.

Quant à l'utilisation des Fonds, l'UVCW appelle à ce qu'ils puissent appuyer la mise en œuvre de Plans d'actions en faveur de l'énergie durable et du climat (PAEDC) des communes, lesquels comportent des volets relatifs à la réduction des émissions de gaz à effet de serre des bâtiments et à la lutte contre la précarité énergétique. En particulier, la contribution des Fonds au financement de la rénovation énergétique des bâtiments, y compris publics, est une priorité.

Concernant l'implication des communes

(+) Concernant la préparation du projet de Plan air climat énergie (PACE) ou sa mise à jour, l'UVCW souligne l'importance d'impliquer les communes en amont de ces processus. En effet, celles-ci sont largement impactées par les mesures prises mais sont également directement impliquées dans la mise en œuvre de nombre d'entre elles.

Concernant l'adaptation au changement climatique

(+) L'Union des Villes et Communes de Wallonie demande à la Région de prendre des mesures structurantes pour rendre le territoire **plus résilient aux changements climatiques**, tant par voie réglementaire qu'au travers de travaux d'aménagement, et qu'elle assure la mise en place de moyens adéquats pour faire face aux crises climatiques (**inondations, sécheresse, incendies de forêt**) et ce en collaboration avec les communes, la protection civile ou encore l'armée.

XI. ENERGIE

Des réseaux de distribution performants et modernes

Le Gouvernement mettra en place un gestionnaire de réseaux de distribution unique compétent sur l'ensemble du territoire wallon. Une attention particulière sera notamment portée à la performance de la structure, en améliorant et harmonisant le service à l'ensemble des clients, y compris pour le tarif, et en mettant en place des indicateurs de performance et des délais de rigueur.

Dans le cadre de l'électrification des usages, le Gouvernement veillera à la modernisation des réseaux d'électricité et à procéder, avec les acteurs du secteur, à une analyse de toutes les solutions et modalités techniques, normatives, réglementaires et tarifaires afin de parvenir au coût/bénéfice d'infrastructure le plus optimal et dans les meilleurs délais.

Une facture d'énergie sous contrôle

Le coût de la transition énergétique revêt un caractère essentiel pour le Gouvernement, qui veillera à maintenir un prix abordable pour les entreprises, le secteur associatif et les ménages.

Le développement des filières renouvelables

En concertation avec les acteurs concernés, **les pouvoirs locaux** et les citoyens, **une gestion centralisée, évolutive et d'intérêt régional** devra permettre un développement harmonieux des filières renouvelables sur notre territoire.

Des **mécanismes de soutien** pourront être mis en place, ou révisés, **pour les filières renouvelables émergentes** (biogaz, chaleur renouvelable, hydrogène, carburants neutres en carbone, CO₂...) dans un objectif de valorisation optimale.

Le **déploiement des bornes de recharge** sera accéléré avec l'implication totale du secteur privé, afin notamment de favoriser la flexibilité et d'augmenter la mobilité électrique.

Une rénovation du bâti orientée solution

La certification PEB sera revue dans un souci d'homogénéisation entre entités fédérées et de cohérence avec les objectifs de décarbonation. Cette révision devra permettre une prise en compte optimisée des sources énergétiques telles que la chaleur renouvelable (géothermie et chaleur fatale). Le secteur public devra se montrer exemplaire en matière de rénovation énergétique de son parc. Le Gouvernement complètera le cadastre des bâtiments publics et définira une programmation de rénovation à l'horizon 2040. Les différents soutiens aux pouvoirs publics et locaux seront simplifiés et généralisés pour éviter l'éparpillement des initiatives.

Commentaire

Concernant les réseaux de distribution

(!) L'Union des Villes et Communes de Wallonie relève le passage de la DPR relatif à l'intention du Gouvernement de mettre en place un GRD unique compétent sur l'ensemble du territoire wallon.

On rappellera qu'à l'issue d'une procédure concurrentielle transparente, longue de 2 ans, et sur base de critères définis, objectifs et non discriminatoires (économiques, relatifs aux services, à la transition énergétique, à la transparence et la gouvernance...), les 262 communes wallonnes ont déterminé en 2022, sur décision du conseil communal, le meilleur candidat GRD pour leur territoire et que le processus de renouvellement des GRD pour une période de 20 ans s'est finalisé en 2023 par la validation des décisions des communes par la CWaPE, suivie de leur entérinement par la Région wallonne.

*Dans le cadre de ce dossier, il conviendra donc de **porter l'analyse sur les éléments suivants**, lesquels nous semblent antinomiques : le respect du choix des actionnaires (dans le cadre du processus juridique de renouvellement des GRD), le besoin de célérité dans les travaux de modernisation nécessaires des réseaux (notamment accueillir les énergies renouvelables et les bornes de recharge de véhicules électriques, visant à décarboner la Wallonie) et la visée institutionnelle de mettre en place un GRD unique.*

*A noter que l'on constate que l'existence de plusieurs GRD stimule l'**émulation**, les petits GRD étant moteurs de l'innovation. Par ailleurs, l'**objectif premier des GRD reste de relever le défi majeur et central de la transition énergétique.***

(+) L'Union des Villes et Communes de Wallonie salue la volonté du Gouvernement wallon de **moderniser les réseaux de distribution** pour les adapter à l'électrification croissante des usages et à l'accueil des productions renouvelables décentralisées, dont le déploiement s'accélère, dicté par la volonté de l'Union européenne.

Concernant la facture d'énergie

(?) L'Union des Villes et Communes de Wallonie demande que le Gouvernement veille également à maintenir un coût abordable de l'énergie pour les pouvoirs locaux, au même titre que pour les entreprises, le secteur associatif et les ménages. Nous insistons pour que la spécificité de l'éclairage public soit prise en compte : la Région doit assumer les coûts de l'éclairage public sur les routes régionales traversant les agglomérations (actuellement supportés par les communes), garantir la mise en oeuvre complète de l'OSP visant la conversion à la technologie LED de l'ensemble des parcs d'éclairage communaux et permettant d'investir dans les dispositifs intelligents visant à une modulation et à une flexibilité de l'éclairage public, et oeuvrer à la mise en place d'un tarif spécifique pour l'éclairage public.

Concernant le développement des filières renouvelables

(+) L'Union des Villes et Communes de Wallonie demande que les autorités régionales consultent et **concertent activement, en amont**, les communes, les intercommunales et les entreprises publiques autonomes étroitement liées aux pouvoirs locaux, **lors de l'élaboration de politiques telles que le cadre éolien, les plans de développement d'infrastructures énergétiques structurantes, etc.**

(+) L'UVCW salue le fait que la Région prenne en compte le rôle important joué par le **biogaz, l'hydrogène**, dans la transition énergétique et dans l'amélioration de la qualité de l'air, et demande qu'elle établisse une vision claire, en collaboration avec les acteurs, pour une sortie progressive du gaz fossile à l'horizon 2050, en prenant en compte les usages futurs des réseaux de distribution et le développement des nouveaux vecteurs.

(+) L'Union des Villes et Communes de Wallonie souligne la volonté de la Wallonie d'accélérer le **déploiement des bornes de recharge avec l'implication totale du secteur privé**. L'UVCW rappelle ses demandes : développement sur l'ensemble du territoire wallon d'un réseau interopérable de bornes de rechargement de véhicules électriques et de stations gaz dans un cadre juridique clair, en privilégiant les dispositifs de recharge de véhicules hors voirie à l'initiative des acteurs privés (particuliers ou entreprises) et en encourageant la mutualisation des bornes (pour les entreprises et les parkings des centres commerciaux par exemple). **Ni le coût de déploiement des bornes, ni le coût d'exploitation et les risques commerciaux associés (fluctuation des prix de l'électricité, obsolescence progressive des technologies déployées), ne doivent être mis à charge des communes.**

Concernant la rénovation du bâti

(+) L'Union des Villes et Communes de Wallonie salue la volonté de la Wallonie **d'homogénéiser la certification PEB** entre les Régions. L'UVCW rappelle sa demande d'attribuer des labels énergétiques aux bâtiments publics certifiés et de développer une base de données des bâtiments publics certifiés.

(+) L'Union des Villes et Communes de Wallonie salue la volonté de la Wallonie de simplifier et généraliser le soutien à la **rénovation des bâtiments publics**. Elle rappelle qu'elle plaide pour un mécanisme de droit de tirage pour la majeure partie de financements régionaux, et conçoit que la Région réserve une part limitée des moyens qu'elle entend affecter au soutien des pouvoirs locaux à un mécanisme de subventions d'impulsion qui leur permette de marquer leurs priorités politiques, par

exemple pour stimuler des politiques nouvelles ou mener des projets pilotes... à la condition, cependant, que la procédure d'octroi et de liquidation de ces subsides connaisse une réelle standardisation.

XII. MOBILITE

En **accord avec la vision FAST 2030**, les objectifs du Gouvernement sont d'atteindre une mobilité efficiente, fluide, accessible, sécurisée, fiable, partagée, décarbonée, respectueuse de l'environnement, soutenant de la santé et inclusive.

Pour ce faire, le Gouvernement mettra tout en œuvre pour développer des solutions adaptées, attractives et guidées par la demande actuelle et future. Il assurera une intermodalité efficace tout en permettant aux citoyens de choisir librement le mode de transport qui leur convient le mieux selon leur situation, leur territoire et leurs besoins.

Commentaire

(+) *L'Union des Villes et Communes de Wallonie salue la volonté du Gouvernement de confirmer la vision FAST 2030 et ses corollaires qui guident depuis plusieurs années les politiques régionales et communales en matière de mobilité, en ce inclus le redéploiement de l'offre de transports en commun, la politique en faveur des modes actifs et la finalisation du réseau cyclable structurant.*

Notre association souhaite néanmoins attirer l'attention du Gouvernement sur l'absolue nécessité d'impliquer activement les villes et communes dans les différents aspects de ce processus. Les priorités régionales doivent être concertées avec les pouvoirs locaux, notamment en matière de travaux routiers et d'investissements régionaux afin que les questions relatives à la hiérarchisation du réseau routier régional et à ses conséquences locales, et les questions relatives à l'organisation des transports en commun, trouvent une réponse proportionnée dans le cadre des outils et plans existants. Il faut en effet assurer un équilibre entre la logique d'une mobilité régionale où la fluidité est privilégiée, et la logique de niveau local, qui privilégie la proximité.

Des transports en commun performants

Afin de proposer des alternatives de mobilité efficaces et crédibles, le Gouvernement s'engage à **renforcer l'offre de transports en commun et sa qualité**, notamment vers les pôles d'emploi (zonings, grandes industries, centres-villes, aéroports), ainsi qu'en soirée et les weekends. Ce renforcement s'effectuera à partir d'un **réseau retravaillé, en tenant notamment compte de la demande de transport et avec un type d'offres adapté au taux de fréquentation et aux réalités de la ruralité.**

Le Gouvernement définira les priorités dans les investissements d'infrastructure en transports en commun afin de maximaliser le ratio bénéfices/coûts pour la collectivité.

En zones rurales, le **transport collectif doit mieux répondre aux besoins et s'adapter davantage aux réalités**, au travers des lignes régulières, des lignes express et du transport à la demande.

Afin de simplifier la vie des citoyens, **l'interconnexion et la qualité des correspondances entre les opérateurs de transport public** (OTW – Opérateur de Transport de Wallonie, SNCB, STIB...) **seront améliorées**. Une collaboration visant à développer des produits combinés et d'autres solutions telles qu'une plateforme unique d'achat d'un titre de transport sera envisagée, quel que soit l'opérateur. Les voyageurs pourront acheter leur voyage multimodal en une seule fois, par un seul achat et un seul paiement.

Commentaire

(+) L'Union des Villes et Communes de Wallonie salue la volonté de la Région de renforcer l'offre de transports en commun et sa qualité.

L'offre de transports en commun, enjeu majeur pour le déploiement régional, que ce soit au niveau économique ou territorial (accessibilité des zones rurales), doit être augmentée pour assurer une desserte fine du territoire wallon, notamment en milieu rural où des solutions innovantes et réalistes complémentaires doivent être trouvées. A cet égard, une amélioration du service et de la desserte doit être assurée et une meilleure hiérarchisation du réseau doit être mise en place. En complément de l'offre structurante du réseau TEC, il faut en effet veiller à assurer une desserte plus locale, que ce soit en favorisant les modes actifs (cheminements confortables et sécurisés, stationnement vélo...) et la mobilité partagée (stations d'autopartage, parkings de covoiturage...) ou en donnant accès aux usagers à une offre attractive et pertinente en matière de transports collectifs (transport à la demande, taxis partagés...). Le réseau structurant doit s'articuler avec les mobipôles/mobipoints, en veillant à s'appuyer sur les infrastructures existantes, ainsi qu'avec le réseau de desserte locale.

Par ailleurs, le rôle des communes au niveau des initiatives de transport et des centrales de mobilité mérite d'être précisé.

Il faut également veiller à ce que le redéploiement de l'offre de transport en commun, en ce compris les modifications du réseau (lignes, arrêts), se fasse en étroite collaboration avec les pouvoirs locaux. Il en va de même pour l'opérationnalisation des infrastructures de multi- et intermodalité liées (cheminements, mobipôles/mobipoints...).

L'articulation entre les services des transports en commun assurés par l'OTW - lesquels doivent assurer la desserte intercommunale, communale et infracommunale - et les services de transport d'utilité publique locaux et les services alternatifs doit être coordonnée au niveau régional et être intégrée, dans une perspective globale, au service des usagers (« mobility as a service »).

Une multimodalité intelligente au bénéfice de tous les usagers

Le Gouvernement veillera à la **sécurisation et l'amélioration des cheminements piétons et cyclables vers les gares, mobipôles, mobipoints, et arrêts de bus**, ainsi que l'installation d'équipements vélo sécurisés et mobiliers urbains aux abords de ceux-ci.

Les **centrales locales de mobilité** assureront leur mission de développement de l'intermodalité et d'accompagnement, notamment auprès des publics à faible compétence numérique.

Le Gouvernement entend développer avec les communes et les autres régions des réseaux de **covoiturage** (RECO) autour des grandes villes, dont Bruxelles. Il commencera par mener des projets-pilotes. Ces réseaux seront organisés autour de stations de covoiturage et de bandes partagées actuellement entre les transports en commun et taxis, que pourront utiliser les véhicules transportant plusieurs personnes. Les entreprises d'un même pôle d'emploi seront également encouragées à se coordonner dans le cadre de leur plan de mobilité.

La **Région favorisera l'autopartage et le cyclopartage**, notamment en facilitant l'implantation de ces

services par des investisseurs privés, en ce compris dans les zones rurales et les périphéries des villes.

Commentaire

(+) Afin de remplir les objectifs de transfert modal de la vision FAST 2030, **la multimodalité et l'intermodalité** sont incontournables.

La Région, en collaboration avec les communes, devra rendre accessibles des modes de transport variés et combinables pour que les usagers puissent réaliser leurs déplacements de la manière la plus efficace possible.

*La Région doit veiller à la **concertation** avec les villes et communes afin de concevoir un **réseau cohérent** sur le territoire wallon et assurer un meilleur partage de la voirie. Il faudra également accélérer les travaux en ce sens sur les voiries régionales en veillant à sécuriser les cheminements piétons et vélos, notamment au regard de la vitesse des véhicules circulant sur des voies adjacentes.*

*Si notre association accueille positivement la volonté du Gouvernement de développer des réseaux de covoiturage et de favoriser l'autopartage, elle souhaite attirer l'attention sur la nécessité de **ne pas oublier les zones moins denses**.*

*Les outils et moyens permettant le **développement d'une offre flexible locale ne semblent pas encore opérationnels ou disponibles**. Ils devraient dès lors faire l'objet d'un développement urgent et être accompagnés de moyens financiers. En outre, l'articulation des solutions locales de mobilité avec les centrales de mobilité mériterait d'être précisée, notamment pour ce qui est du transport à la demande, dont la coordination, en collaboration avec les relais locaux, est la vocation première de la Centrale régionale de Mobilité.*

Des modes actifs sécurisés pour une mobilité durable et saine

Les modes actifs seront encouragés, notamment à travers l'amélioration et la création d'infrastructures sécurisées de qualité, inclusives, et d'équipements connexes (stations vélo, passages piétons, bancs, etc.) en concertation avec les acteurs locaux et en consultant les usagers.

Via un plan d'investissement, **le Gouvernement finalisera le réseau structurant cyclable en concertation avec les communes, les Régions et les pays voisins** pour les zones frontalières, et **il encouragera également le développement du réseau communal en rationalisant les instruments de financement existants**. L'accent sera mis sur les tronçons à fort potentiel cyclable, les chaînons manquants, les stationnements sécurisés, les points de passage dangereux sur les routes régionales, et les réseaux RAVeL, EuroVelo et RTE-T. **Le Gouvernement reverra aussi les exigences techniques de ces infrastructures en tenant compte de la réalité communale.**

Les infrastructures piétonnes, parmi lesquelles la réhabilitation des sentiers publics, seront étendues, modernisées et mises en réseau par différents incitants et mesures.

Dans cette optique, **le Gouvernement incitera les communes à élargir et adapter les trottoirs** pour répondre aux besoins des piétons, des familles et des personnes en situation de handicap. Pour tout nouvel aménagement, l'accessibilité des trottoirs et des espaces publics doit être systématiquement imposée.

Commentaire

*(?) L'encouragement des modes actifs est une ambition que soutiennent les pouvoirs locaux mais qui nécessitent **des moyens**, une concertation accrue avec les communes et des aménagements cohérents.*

A ce titre, l'Union des Villes et Communes de Wallonie demande que les moyens financiers dévolus aux modes actifs (i.e. le droit de tirage PIMACI) soient pérennisés et que l'autonomie communale en matière de choix des projets d'aménagements pour les modes actifs soit assurée. En effet, les communes doivent pouvoir utiliser ce droit de tirage selon les priorités communales et la réalité territoriale, tant pour des aménagements du réseau cyclable structurant que pour des aménagements de liaisons cyclables de desserte locale, qui complètent le réseau cyclable structurant.

*(?) Concernant les infrastructures piétonnes, l'Union des Villes et Communes de Wallonie soutient la volonté du Gouvernement de **réhabiliter les sentiers publics** pour autant que les règles prévues par le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale soient respectées. A cet égard, le Gouvernement ne se positionne pas, au sein de la DPR, sur la **création d'un Atlas** des voiries communales, alors qu'un tel outil permettrait d'assurer la connaissance et le maintien en état d'un réseau viaire favorisant les déplacements par les modes actifs.*

Des infrastructures routières de qualité et sécurisées

Sur base d'une évaluation du Plan « Mobilité et Infrastructures pour tous », le Gouvernement développera une **stratégie d'investissement dans le réseau routier**. Cette dernière sera adaptée, priorisée et planifiée à long terme. Cette stratégie sera **également coordonnée avec les Plans communaux de mobilité (PCM)**.

Enfin, sur l'ensemble du réseau régional, en concertation avec les communes et les autres Régions, **les chantiers seront annoncés au plus tôt aux usagers de la route. Leur durée d'exécution sera réduite** en veillant à ce que les entreprises mettent suffisamment de moyens humains sur les chantiers, voire en leur imposant de travailler en plusieurs shifts pour diminuer la longueur des interventions. Cette réduction des délais ne pourra pas entraîner une diminution de la qualité des travaux réalisés.

Commentaire

(?) Les aménagements régionaux hors réseau autoroutier se placent au cœur des villes et villages. A cet égard, les aménagements des voiries régionales respectent la vision de la mobilité au niveau local, concertée notamment dans les Plans communaux de mobilité. La cohérence des réseaux et de leurs aménagements fait l'objet d'une attention particulière de la part de la Région.

*L'Union des Villes et Communes de Wallonie soutient la volonté de la Région **d'annoncer au plus tôt les chantiers et de réduire leur durée**, mais regrette que la DPR ne mentionne rien, en termes de chantiers sur le domaine public régional ou communal, quant à une éventuelle réforme de l'AGW du 16 décembre 2020 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles et quant à l'évaluation du décret du 30 avril 2009 relatif à l'information, la coordination et l'organisation des chantiers sous, sur ou au-dessus des voiries et des cours d'eau.*

Une densification du réseau de bornes de recharge

Le Gouvernement s'engage à accompagner cette transition et veillera, **en collaboration avec les autorités communales, à alléger le cadre législatif, urbanistique et financier afin de favoriser le développement d'un réseau de bornes de recharge rapide et semi-rapide.**

Le Gouvernement activera le plus rapidement possible l'ensemble des instruments disponibles pour **créer un réseau de bornes de recharge rapide couvrant l'ensemble du territoire** avec le concours des opérateurs privés. Sur base des retours d'expériences similaires (Flandre, Bruxelles, Pays-Bas), le Gouvernement fera installer des points de recharge aux endroits où la demande se manifeste et où le raccordement est techniquement possible.

Commentaire

(+) Le Gouvernement doit veiller à ce que le **déploiement de bornes de recharge soit équilibré** à travers la Wallonie afin qu'aucun territoire ne soit délaissé (et perde alors en attractivité) et d'éviter l'apparition de « **zones blanches** » pour le chargement de véhicules électriques, tant dans les noyaux d'habitat (pour des raisons d'ordre technico-économique) que dans les zones rurales (pour des raisons économiques). Les dispositifs de recharge hors voirie, à l'initiative **d'opérateurs privés, devront être privilégiés et la mutualisation des bornes** devra être encouragée en développant un cadre attractif pour ce faire.

Les législations existantes peu adaptées (décret impétrants notamment) doivent être modifiées, tout en veillant au maintien de l'autonomie des pouvoirs locaux. Toute borne installée sur le domaine public devra être accessible à tous les usagers dans des conditions égales pour tous, en ce compris les tarifs.

Le Gouvernement doit par ailleurs assurer l'universalité du paiement aux bornes en équipant les bornes qui vont être déployées d'un dispositif permettant le paiement par simple carte bancaire.

*Ni le coût de déploiement des bornes, ni le coût d'exploitation et les risques commerciaux associés (fluctuation des prix de l'électricité, obsolescence progressive des technologies déployées), **ne doivent être mis à charge des communes**, le coût du déploiement des infrastructures de distribution de carburant (diesel, essence, etc.) ayant jusqu'à présent été pris en charge par l'industrie et, singulièrement pas les fournisseurs de carburant.*

En outre, il faut également améliorer l'information des citoyens sur les conditions d'utilisation des bornes, sur le domaine public régional et local notamment.

Une sécurité routière « Vision Zéro » à l'horizon 2050

Le Gouvernement cherchera, à travers différentes mesures, un **partage de la route sûr et efficace** afin de poursuivre des objectifs ambitieux en matière de sécurité routière et ainsi diminuer le nombre de décès et de blessés sur les routes wallonnes. Il s'inscrira dans la « Vision Zéro » en 2050 et mettra l'accent sur le changement durable des comportements sur nos routes.

Le Gouvernement adoptera une politique de **gestion de la vitesse cohérente**. Il favorisera l'installation de dispositifs de limitation de vitesse dynamiques adaptés aux conditions climatiques, moments et circonstances de circulation. Ces derniers ont un impact positif en matière de sécurité routière (respect des limitations, jugées plus crédibles par les usagers) et sur la fluidité du trafic.

Le Gouvernement soutiendra un déploiement ciblé de dispositifs de contrôle de vitesse guidé par un objectif de sécurité, en concertation avec les parquets, les zones de police et les autorités locales. Le décret relatif aux sanctions administratives en matière de sécurité routière sera mis en œuvre.

Le Gouvernement portera une attention particulière sur la sécurisation des traversées, la mise en place localisée de zones apaisées en agglomération en concertation avec les riverains. Il s'appliquera en particulier à la sécurisation et la visibilité des abords d'écoles, de parcs et de crèches.

Commentaire

(+) L'Union des Villes et Communes de Wallonie soutient le Gouvernement dans sa volonté **d'améliorer la sécurité routière** et espère voir émerger une vision cohérente régionale qui pourra être concrétisée au niveau local.

Les aménagements nécessaires à cet objectif seront choisis en concertation avec les communes.

Des voies hydrauliques et le transport de marchandises au service de la transition et du développement économique

En concertation avec les communes et le secteur, le Gouvernement visera à harmoniser les horaires de livraison des commerces et étudier l'opportunité de les élargir.

Commentaire

(?) L'Union des Villes et Communes de Wallonie propose de s'associer aux travaux relatifs au transport de marchandises et de l'étendre à une réflexion plus large sur le stationnement et le potentiel de la cyclologistique, qui présente de l'intérêt notamment pour les derniers kilomètres des livraisons et particulièrement en milieu urbain.

Commentaire

(-) L'UVCW regrette, toutefois, que la DPR n'aborde pas la question du soutien à la **décarbonisation de la mobilité pour les véhicules des pouvoirs locaux**.

XIII. LE DEVELOPPEMENT D'UN TERRITOIRE AGILE, ATTRACTIF ET RESILIENT

Le Gouvernement promeut un territoire attractif, durable et adaptable aux changements climatiques. Il met l'accent sur la qualité de vie, la préservation des terres agricoles, des espaces verts, et la biodiversité.

Les réformes du Code de développement territorial (CoDT) et du Schéma de développement du territoire (SDT) seront mises en œuvre et évaluées, avec un soutien spécifique aux communes, notamment rurales. La limitation de l'artificialisation des sols et l'étalement urbain sera poursuivie et renforcée.

Le Gouvernement dissuadera la création de centres commerciaux en périphérie et procèdera à une évaluation immédiate et continue de la politique menée.

Sur le plan économique, le Gouvernement a pour ambition de réindustrialiser le territoire de la Wallonie et de soutenir son développement économique et social, toujours dans le respect d'une utilisation parcimonieuse et optimisée des sols.

La simplification administrative passera notamment par la dématérialisation des permis d'urbanisme,

la numérisation des outils d'aménagement et la clarification des dispenses de permis. Des ajustements juridiques sont envisageables pour renforcer notamment les ambitions environnementales et climatiques.

Le Gouvernement prévoit également de concentrer les moyens sur les projets de développement urbain, en vue de leur reconversion économique, sociale et environnementale. Le mécanisme de financement de développement urbain sera revu en privilégiant un droit de tirage, éventuellement calibré selon la taille et la typologie des communes, et tiendra compte de la mixité fonctionnelle (logement, commerce, services...) des projets eu égard à l'optimisation spatiale prévue au SDT ou au sein d'un Schéma de développement communal (SDC).

Commentaire

(+) De manière générale, notre association **peut souligner positivement de nombreuses ambitions de la DPR:**

- ✓ la confirmation du CoDT, du SDT et des enjeux sous-jacents comme l'optimisation spatiale et la dynamisation des centralités au travers notamment de la régulation commerciale ;
- ✓ la volonté de sensibilisation des citoyens aux questions liées à la lutte contre l'artificialisation ;
- ✓ la dématérialisation ;
- ✓ la sauvegarde des charges et conditions d'urbanisme ;
- ✓ ...

(+) Dans ce cadre, la volonté de **révision progressive du plan de secteur** et celle d'étudier l'impact éventuel du SDT sur les prix des terrains et des logements sont particulièrement saluées et attendues par notre association.

(+) La DPR propose une évaluation continue des réformes mises en place, la réalisation « d'études » et l'adoption des différents outils ou référentiels en lien direct avec les enjeux communaux (SDT, régénération du cadre bâti, mise à jour du guide régional d'urbanisme (**GRU**), schéma stratégique relatif aux inondations, proportionnalité des charges d'urbanisme, dispenses de permis, etc.). Notre association demande de pouvoir **être associée étroitement** à l'ensemble de ces réflexions, en ce compris sur la question de la mise en place d'un **ruling au niveau des charges d'urbanisme**.

(!) L'UVCW attire tout particulièrement l'attention du Gouvernement sur **l'opérationnalisation du SDT**, par le biais des SDC et des centralités. Un soutien technique, administratif, humain et financier s'avère indispensable pour garantir l'efficacité de la mise en œuvre de la réforme et le respect du principe d'autonomie communale. En parallèle, il nous apparaît essentiel de pouvoir garantir le dynamisme de la centralité au travers d'une vision intégrée et transversale des politiques régionales et locales (logement, mobilité, commerce, service, tourisme, etc.) et de développer des solutions nouvelles et complémentaires pour répondre aux défis liés aux ambitions de la politique commerciale (spéculation foncière, occupation des étages commerciaux, gestion des friches en périphérie, etc.).

(!) **Concernant le développement urbain**, aucune précision n'est apportée **sur les moyens financiers, ni l'accompagnement des villes**.

L'UVCW restera attentive à ce que l'augmentation des moyens financiers consacrés à la politique de développement urbain continue d'être renforcée, ainsi qu'à l'autonomie locale dans le choix des actions et la détermination des stratégies, de même qu'à l'accompagnement des villes.

Le destin de la politique intégrée de la ville (PIV), essentielle pour les 9 plus grandes villes wallonnes, est également un point d'attention très important.

(+) La volonté de privilégier **un droit de tirage** doit être soulignée positivement.

XIV. ENVIRONNEMENT

Eau

Le Gouvernement mettra rapidement en place un cadre légal fixant les normes et les seuils de vigilance concernant les PFAS dans les sols et dans les eaux, notamment de distribution, en lien avec l'évolution des réglementations européennes et des recommandations nationales et internationales en matière de santé publique.

Le Gouvernement se dotera d'une stratégie de gestion des micropolluants et des perturbateurs endocriniens. Le Gouvernement instaurera une mission spécifique en vue de prévenir et gérer les pollutions complexes.

Commentaire

(!) L'UVCW demande que les normes et les seuils soient fixés de façon raisonnable en tenant compte de leur impact sur les distributeurs d'eau. L'intérêt d'aller plus loin que le droit européen doit être minutieusement pesé en tenant compte du principe de proportionnalité.

Le Gouvernement supervisera le prix de l'eau par une trajectoire quinquennale rapportée annuellement afin de maîtriser le prix de l'eau. Sauf circonstance exceptionnelle, l'indexation du prix sera limitée à l'inflation.

Commentaire

(!) Bloquer le prix de l'eau alors que les exigences en matière de qualité et de surveillance augmentent sans cesse paraît assez paradoxal. L'UVCW demande à la Région de veiller à ce que le principe du coût-vérité de l'eau soit maintenu et respecté afin que les distributeurs, en ce compris les communes distributrices, puissent proposer aux clients une eau de bonne qualité au coût le plus raisonnable possible, **tout en assurant un niveau suffisant d'investissement à long terme** et de financement aux opérateurs. Le principe du coût-vérité doit être complété d'une plus grande responsabilisation financière des acteurs qui dégradent la qualité de l'eau (PFAS, pesticides...) en application du principe du pollueur-payeur.

Le même raisonnement vaut pour **l'assainissement des eaux usées** (afin d'offrir la qualité attendue aux masses d'eau).

Le Gouvernement évaluera la gouvernance et proposera des améliorations significatives avec les acteurs du secteur. Il travaillera à la mise en œuvre de synergies (recrutement, formations, centre de recherche, etc.). Il rationalisera également les intercommunales actives en clarifiant leur rôle et leur territoire.

Commentaire

(!) L'Union insiste pour que la **distribution d'eau au niveau communal** reste possible et soutenable techniquement et financièrement.

Le Gouvernement analysera l'opportunité de confier la propriété et la gestion de l'égouttage à la SPGE en concertation avec les communes et les organismes d'assainissement agréés.

Commentaire

(+) L'UVCW demande que la Région soutienne financièrement les communes pour les travaux liés à l'entretien de leur réseau d'égouts et pour les travaux destinés à adapter ces réseaux aux épisodes pluvieux intenses.

La reprise de la charge de l'entretien des égouts par la SPGE doit être envisagée.

Permis d'environnement

Le Gouvernement poursuivra la dématérialisation afin de fluidifier le traitement des données et de simplifier les processus de suivi tant pour les entreprises que pour les administrations.

Commentaire

(+) L'UVCW demande que la Région finalise la mise en place d'une dématérialisation des procédures de demande de permis qui bénéficie tant aux citoyens qu'aux communes. Il conviendra également de renforcer le Département des permis et autorisations (DPA) du SPW ARNE pour lui permettre d'implémenter la réforme du permis d'environnement.

Déchets

Le Gouvernement veillera à réformer le coût-vérité des déchets afin de mieux récompenser les efforts de réduction et de tri des déchets menés par les citoyens et les acteurs économiques, en concertation avec les pouvoirs communaux.

Commentaire

(!) L'UVCW demande que la Région assure la **pérennité du mécanisme du coût-vérité des déchets** en le simplifiant dans les contraintes de gestion qu'il contient et en maintenant l'autonomie des communes dans la façon dont elles assurent les missions du service minimum et dans la structure de tarification qu'elles choisissent.

Le coût-vérité doit permettre de financer le service de gestion des déchets ménagers constitué majoritairement de coûts fixes, indépendants de la quantité de déchets collectés.

En outre, le tri ne diminue pas les coûts de gestion des déchets.

La gouvernance du secteur sera réorganisée autour des pôles d'industrie circulaire en évaluant leur efficacité, leur coût de gestion et leur modèle économique.

Commentaire

(!) L'UVCW s'interroge sur ce qu'impliqueront cette réorganisation et cette évaluation et **craint qu'elle ne serve de point de départ à une standardisation de la gestion des déchets à l'échelle régionale trop peu adaptée aux spécificités locales.**

Des sols qui augmentent le capital naturel

Le Gouvernement veillera également à faciliter la création de sites récepteurs de terres excavées et évaluera la réglementation afin d'améliorer son efficacité et de réduire la charge financière et administrative sur les acteurs concernés.

Commentaire

(+) L'Union des Villes et Communes de Wallonie salue la volonté de **faciliter la création de sites récepteurs de terres excavées**, d'évaluer le régime mis en place et de **réduire les coûts** de gestion des terres excavées.

En effet, l'UVCW a souligné, à plusieurs reprises, la nécessité de prendre en compte cette problématique et d'y apporter des solutions rapidement au vu de l'écart important entre l'offre et la demande existant dans ce domaine et les conséquences environnementales et financières qui en découlent.

Néanmoins, l'UVCW souhaite insister sur le fait que l'augmentation de l'offre en termes de sites récepteurs ne sera pas suffisante pour réguler la situation actuelle et pour rencontrer les objectifs initiaux de l'AGW Terres, à savoir la minimisation des excavations des terres et de leurs mouvements, ainsi que la réutilisation maximale des terres excavées sur le site d'origine.

*A notre sens, il conviendra donc également de travailler en parallèle sur la **sensibilisation des acteurs quant à la nécessité de minimiser les excavations de terres et de réutiliser au maximum les terres excavées sur leur site d'origine**. Par ailleurs, une réforme des réglementations applicables devrait être envisagée afin de permettre plus de possibilités de valorisation de terres excavées.*

Une gestion des déchets optimisées

Le Gouvernement améliorera également les clauses sociales et environnementales dans les marchés publics.

Commentaire

(?) Le Gouvernement wallon devra préciser le sens des améliorations envisagées.

Si l'UVCW admet l'imposition de clauses sociales et environnementales dans le cadre des marchés subsidiés, elle attire l'attention sur les points suivants :

- ✓ les clauses environnementales, sociales et éthiques (clauses ESE) doivent rester **proportionnées, claires, réalistes et réalisables** ;
- ✓ le Gouvernement doit proposer des clauses-types prêtes à l'emploi ;
- ✓ l'imposition ne peut pas concerner les marchés sur fonds propres.

XV. AGRICULTURE

Commentaire

(?) L'Union des Villes et Communes de Wallonie s'étonne qu'il ne soit pas fait mention de la lutte contre les inondations, l'érosion et les coulées de boues dans ce chapitre.

Les agriculteurs sont des acteurs essentiels de la lutte contre les inondations, l'érosion et les coulées de boues.

Le Gouvernement doit veiller à ce qu'ils soient impliqués dans la solidarité amont-aval et qu'ils prennent les mesures qui s'imposent pour limiter au maximum ces phénomènes. Une concertation doit être assurée, au niveau du bassin versant, entre les agriculteurs, les communes, les contrats de rivières, les gestionnaires de cours d'eau...

A ce titre, l'accompagnement des agriculteurs par des conseillers en protection des sols, sous supervision de la cellule Giser qui coordonne les mesures au niveau du bassin versant, doit être poursuivi.

XVI. NATURE, CHASSE, PECHE ET BIODIVERSITE

Au travers de ses politiques de nature et forestière, le Gouvernement s'efforcera d'améliorer la **coexistence** et les synergies entre les **activités humaines** et les **espaces naturels** avec une attention particulière pour la biodiversité.

Commentaire

(+) L'Union des Villes et Communes de Wallonie salue cette volonté **d'améliorer la coexistence entre les espaces naturels et les activités humaines** tout en veillant à préserver les secondes vu leur importance pour les pouvoirs locaux.

(+) L'Union accorde une grande importance par exemple au fait que les **aspects économiques en forêt soient copréservés** au vu de l'importance pour les finances locales de l'exploitation forestière.

Il faut veiller également à privilégier la préservation en bonne intelligence avec les propriétaires plutôt que d'encourager une politique de « confiscation ».

Réseau écologique et maillage

Afin de poser ses décisions sur des bases scientifiques solides, le Gouvernement développera et renforcera les indicateurs permettant de monitorer au plus près l'état de nos écosystèmes naturels. La cartographie scientifique du **réseau écologique** sera finalisée. Elle sera indicative, évolutive et publique, et constituera un outil d'aide à la décision pour d'autres compétences du Gouvernement (énergie, agriculture, etc.).

L'objectif du Gouvernement est de continuer à déployer le **maillage vert/bleu** dans les milieux fortement modifiés par l'Homme en intégrant ces dimensions dans la réalité de ces secteurs (agricoles, urbains, forêts, etc.). Cela réussira en accompagnant les acteurs de terrain, en incitant correctement les efforts fournis afin de tendre vers une gestion plus vertueuse des écosystèmes productifs. Le renforcement des indicateurs permettra d'évaluer l'évolution des écosystèmes et de la biodiversité associée et de renforcer les pratiques qui favorisent la hausse de l'activité biologique et sont compatibles avec les activités locales.

Commentaire

(+) L'Union des Villes et Communes de Wallonie salue l'engagement de la Région à **outiller les communes dans la gestion du réseau écologique** en leur fournissant une **cartographie** détaillée de celui-ci, accessible aux communes et à leurs partenaires, et un outil d'aide à la prise de décision dans le cadre de la délivrance des permis.

(+) L'Union des Villes et Communes de Wallonie veillera à ce que les pouvoirs locaux soient **consultés en amont** afin de veiller à la cohérence entre la carte et les objectifs du territoire.

Loi sur la conservation de la nature et Stratégie Biodiversité

Le Gouvernement mettra en œuvre les dispositions prévues par la loi de la restauration de la nature, en tenant compte de la nécessaire autonomie alimentaire européenne et de la juste rémunération des agriculteurs. D'ici 2026, le Gouvernement devra mettre en place un plan régional de restauration en tenant compte des spécificités de notre territoire. Le plan prévoira une trajectoire à l'horizon 2050 pour restaurer progressivement l'ensemble des habitats en mauvais état de conservation. Dans ce cadre, le Gouvernement organisera une concertation avec toutes les parties prenantes pour transposer le dispositif en partenariat avec les acteurs de terrain.

Le Gouvernement poursuivra l'objectif de passer de 1 à 5 % du territoire wallon sous statut de protection fort d'ici 2030.

Le Gouvernement évaluera la Stratégie Biodiversité 360°. Il reformera et mettra à jour également le décret wallon relatif à la loi sur la conservation de la nature au vu des obligations européennes.

Le Gouvernement poursuivra l'objectif de déployer la végétalisation dans les zones habitées. Dans ce cadre, le Gouvernement visera à atteindre une répartition des infrastructures vertes sur l'ensemble du territoire wallon.

Le Gouvernement poursuivra et renforcera les mesures en faveur de la « nature ordinaire » : gestion différenciée des espaces publics et des jardins privés, végétalisation des villes, des immeubles, des zones d'activité économique... Dans ce cadre, le Gouvernement veillera à associer les entreprises, les citoyens, les pouvoirs publics et le secteur associatif dans les réflexions liées à la biodiversité, et dégagera des pistes de synergie entre nature et activités humaines (ex. gestion différenciée et donc moins coûteuse des terrains).

Commentaire

(+) L'Union des Villes et Communes de Wallonie soutient la volonté de mettre en œuvre une large **stratégie de sauvegarde de la biodiversité**. La Région aide les villes et communes à déterminer et gérer des aires protégées, et à assurer la préservation et la reconstruction de corridors de maillage écologique. Elle développe des projets de protection de la biodiversité par et avec les acteurs, en assurant notamment la protection des habitats naturels, et notamment les zones humides.

(!) Toutefois, il serait judicieux de garder en mémoire que la Belgique est, après les Pays-Bas, le pays d'Europe le plus **densément peuplé** avec une densité 2 à 3 fois plus élevée que la plupart des autres pays pour conserver des objectifs raisonnables et raisonnés.

(+) Il nous paraît essentiel de faire attention également à la **nature ordinaire** et nous saluons l'engagement de la Région à travailler pour la redévelopper au sein de nos entités.

*(!) Toutefois, il ne faut pas oublier que cette nature ordinaire pâtit également de certaines pratiques agricoles ; il faut de ce fait **inclure l'agriculture dans le projet** également comme dans la recherche d'un **moindre recours aux pesticides**.*

Espèces invasives

Avec les pouvoirs publics et les acteurs concernés, le Gouvernement renforcera les actions de prévention et de lutte contre les espèces invasives (animales et végétales) de manière à agir bien plus en amont et de manière réactive.

Commentaire

*(+) L'Union des Villes et Communes de Wallonie salue l'engagement de la Région de faire face activement aux **espèces invasives**.*

*(!) Toutefois, il est important que le **financement des moyens et des actions de lutte n'incombe pas aux communes**. Il faut veiller également à penser au personnel nécessaire à déployer pour mettre en œuvre cette lutte. C'est l'occasion de rappeler l'importance que revêt le métier de **conseiller en environnement** au sein des villes et des communes et qu'il serait utile de programmer de nouvelles subventions pour aider à leur engagement au vu des nombreuses missions que les conseillers en place doivent déjà gérer en plus des défis actuels et à venir.*

Les forêts

Le Gouvernement se donne l'objectif de reforester la Wallonie afin de contribuer à la fois à la biodiversité, au développement de l'agroforesterie et à la captation de CO₂.

Le Gouvernement aura pour objectif de garantir les objectifs du Code forestier, notamment en assurant l'équilibre des diverses fonctions de la forêt, en prenant des mesures visant à assurer l'équilibre feuillus-résineux et en poursuivant les mesures visant à l'adaptation de la forêt au changement climatique.

Cela passera notamment par la définition d'une véritable stratégie de développement économique de la filière bois, en partenariat avec les entreprises et les propriétaires, pour augmenter la valeur ajoutée de la production forestière et développer ce secteur.

Le Gouvernement mettra en place une stratégie forestière en vue de garantir la transition vers une sylviculture plus durable en considérant l'approche multifonctionnelle des forêts. Il évaluera les modalités de la certification forestière (PEFC ou FSC).

En partenariat avec les propriétaires, le Gouvernement mettra en place des mesures favorables à la biodiversité et aux écosystèmes, aux pratiques utiles à l'adaptation au changement climatique, etc.

Le Gouvernement objectivera l'intérêt écologique des forêts anciennes et analysera la pertinence d'un statut de protection ad hoc.

Le renforcement de la recherche forestière devra se focaliser notamment sur les impacts du changement climatique et les bonnes pratiques d'adaptation à mettre en œuvre selon les sols et les biotopes. Il structurera la filière d'approvisionnement en graines forestières en développant par exemple des partenariats public-privé.

Le Gouvernement veillera à assurer une homogénéité dans la réglementation et la gestion pour les massifs forestiers situés sur les frontières régionales.

Le développement des forêts périurbaines et de projets forestiers locaux en partenariat avec les acteurs concernés devra être poursuivi.

Le Gouvernement améliorera l'accessibilité pour les mouvements de jeunesse en forêt.

Le Gouvernement modernisera le fonctionnement du Département Nature et Forêts (DNF) et rendra plus transparente pour les usagers la distinction entre ses missions de conseil, de gestion et de contrôle.

Commentaire

(+) *L'Union des Villes et Communes de Wallonie soutient la Région dans sa volonté de garantir les objectifs du Code forestier dans **l'ensemble des fonctions de la forêt**.*

(!) *L'Union salue la volonté de mettre en place des mesures permettant notamment l'adaptation au changement climatique mais l'Union rappelle qu'il est essentiel que la Région prenne rapidement des décisions pour doter la Wallonie de **politiques de crise** efficaces et pragmatiques (pour gérer une nouvelle crise des scolytes, pour réagir suite à un incendie...). Cela vise également les calamités et les épidémies comme la peste porcine africaine. Elle doit anticiper les crises en prévoyant des **mécanismes d'urgence à déclencher en cas d'alerte**.*

(!) *L'Union est mitigée par rapport à l'amélioration de l'accessibilité pour **les mouvements de jeunesse en forêt** par rapport à la **réalité trop souvent mal vécue** par les pouvoirs locaux. Il y a lieu de combiner cet objectif avec l'analyse de l'accessibilité pour les services de secours et avec un renforcement du respect de la forêt par les participants.*

(!) *Concernant le **DNF**, l'Union rappelle l'importance d'un partenariat efficace avec celui-ci en insistant sur l'importance de l'adéquation entre le personnel en place et les missions nécessaires pour voir la forêt wallonne perdurer malgré les changements climatiques.*

Chasse

Le Gouvernement soutiendra les actions de promotion de la sécurité à la chasse, la formation des futurs chasseurs et la formation permanente des chasseurs en vue de la sécurité et, par ailleurs du bien-être animal à la chasse. Il améliorera également les dispositifs d'information des dates de chasse. « Chasse-on-web » sera poursuivi et développé.

Le Gouvernement poursuivra les mesures de restauration des habitats naturels de plaine en concertation avec les secteurs environnementaux, agricole et cynégétique. Afin d'endiguer les dégâts occasionnés aux productions agricoles, des mesures de maîtrise des populations de sangliers seront prises et adaptées annuellement en concertation avec les conseils cynégétiques et le DNF. En concertation avec les conseils cynégétiques également, une évaluation régulière des densités cibles de cervidés sera proposée en fonction des évolutions des biotopes et de l'aire de dispersion afin d'assurer l'équilibre faune/flore.

Le Gouvernement examinera la possibilité de mettre en place un Fonds cynégétique dont une partie pourra être affectée à la sécurité et à la sensibilisation sur les restaurations d'habitats, en concertation

avec le secteur. Une simplification des procédures sera examinée pour les conseils cynégétiques.

En concertation avec les conseils cynégétiques, le monde de la chasse et le DNF seront pleinement inclus dans la lutte contre les espèces invasives. De même, les demandes de destruction des espèces occasionnant des dommages à la biodiversité ou aux cultures seront simplifiées et devront être traitées endéans un délai de rigueur. La simplification de ces décisions fera l'objet d'un monitoring quant à l'évolution globale de la faune et de la biodiversité.

Le Gouvernement encouragera la valorisation et la promotion de la viande de gibier provenant de Wallonie, par exemple auprès du secteur Horeca.

Commentaire

(+) L'Union des Villes et Communes de Wallonie salue la volonté de **mettre les différents acteurs autour de la table** et ce pour divers sujets relatifs à la chasse.

(!) La Région souhaite tendre vers un **équilibre entre le gibier et son environnement**, et ce notamment au niveau de l'impact du **sanglier**. Il ne faut pas oublier que les villes et communes sont également impactées par les surdensités des sangliers hors forêt, qui n'hésitent pas à déambuler dans les rues avec un risque accru pour les citoyens, dans leur propriété ou sur la voie publique. Les mesures de maîtrise des populations de sangliers devront prendre cela en compte également.

(?) La Région souhaite mettre en place un **Fonds cynégétique**. L'Union s'interroge tant sur son alimentation que sur l'utilisation de ce Fonds.

(+) Il est essentiel que la Région aboutisse rapidement dans son dossier du recours à la chasse dans le cadre de la **lutte contre certaines espèces invasives**.

XVII. RURALITÉ

Le Gouvernement renforcera et simplifiera les Programmes communaux de développement rural (PCDR) pour accélérer leur mise en œuvre et augmenter les services et la pertinence des projets.

Commentaire

(+) L'Union des Villes et Communes de Wallonie salue cette volonté de **simplifier les PCDR** mais souligne néanmoins qu'il faudra veiller à l'accompagnement des communes et au maintien des moyens octroyés aux communes, qui devraient prendre la forme d'un droit de tirage pluriannuel.

Le Gouvernement entamera avec les acteurs concernés **une simplification des structures et une clarification des rôles** et des moyens dédiés à toutes les entités actives en milieu rural (parcs naturels et parcs nationaux, organismes touristiques, groupes d'action locale, etc.).

Commentaire

(?) L'UVCW souhaite qu'une attention particulière soit portée à ce sujet et demande à être associée aux travaux.

XVIII. POUVOIRS LOCAUX

1. Des institutions efficaces et adaptées aux attentes d'aujourd'hui

Fin des nominations et fonction publique locale attractive

Afin de mettre fin aux différents statuts locaux, **à l'exception des fonctions de grades légaux, les futurs engagements se feront par contrat à durée indéterminée**. Les différences de traitement qui existent entre les régimes statutaire et contractuel seront éliminées dans le but d'assurer l'égalité de traitement entre tous les agents de la fonction publique locale, notamment en matière de promotion mais aussi, a contrario, de fin de relation. En favorisant la mobilité entre pouvoirs locaux et entre entités fédérées, en poursuivant la formation continue, en valorisant les compétences acquises, et en permettant de déroger aux conditions de diplôme dans des métiers en pénurie, le Gouvernement rendra la fonction publique locale plus attractive.

Les droits et obligations doivent s'appliquer de la même manière que dans le secteur privé afin d'attirer et de retenir les talents. Il est crucial que ce contrat soit bénéfique pour les pouvoirs locaux en termes de performance, de flexibilité et de motivation du personnel. En harmonisant ces aspects, le Gouvernement créera un environnement de travail équilibré et attrayant pour toutes les parties concernées. Dans ce cadre, le Gouvernement encouragera les autorités locales à développer un véritable second pilier de pensions en faveur des agents contractuels.

Commentaire

*Nous le soulignons dans notre mémorandum, une réforme en profondeur de la fonction publique locale wallonne s'avère indispensable pour être en adéquation avec les attentes des travailleurs tout en permettant aux employeurs locaux de remplir leurs obligations à l'égard des citoyens, en palliant sur le long terme l'écueil de l'accroissement exponentiel du coût des pensions du personnel statutaire. Des mesures doivent être prises par l'autorité régionale dans le but **d'évoluer vers un système plus performant et viable, dans un contexte où la solidarité fédérale n'est plus à l'ordre du jour.***

L'abandon de la nomination pour les futurs engagements (hormis le cas des grades légaux) est une réponse possible :

- ✓ *au coût exorbitant du statutaire actif pour l'employeur local (cf. cotisations patronales 51,98 % vs 28,86 % pour un contractuel) ;*
- ✓ *à l'augmentation galopante de la charge des pensions statutaires locales (1,2 milliard pour les pouvoirs locaux de la région wallonne en 2023, 1,6 milliard en 2028) ;*
- ✓ *qui devrait permettre de développer, par voie décrétole, un nouveau cadre juridique harmonisé de gestion du personnel local, permettant de mettre en place un environnement de travail motivant pour le personnel.*

*Si le Gouvernement devait s'engager dans cette voie, **l'adoption d'un tel décret fixant les balises déterminant les contours du contrat de travail en pouvoir local**, afin de tenir compte de la **spécificité de la fonction publique locale**, de son besoin de **stabilité** dans une **optique de continuité du service public**, s'avérerait nécessaire.*

*Par ailleurs, l'encouragement des pouvoirs locaux à mettre en place un **second pilier de pension**, dans le but d'atténuer, voire de gommer les différences entre la retraite d'un agent statutaire et celle d'un agent contractuel, devra s'accompagner de moyens budgétaires alloués aux pouvoirs locaux pour leur permettre:*

- ✓ ***d'assumer cette charge** supplémentaire éventuelle (second pilier) ;*
- ✓ ***de passer le cap des prochaines années** au cours desquelles le **régime de pension statutaire en***

Supracommunalité et le devenir des provinces

Attaché à l'enjeu que représentent les territoires provinciaux pour répondre adéquatement à diverses préoccupations supracommunales, en particulier pour les communes rurales, le Gouvernement entend proposer de renforcer ce rôle supracommunal des provinces par les évolutions proposées.

Ainsi les entités supracommunales récemment reconnues par la Région pour l'animation territoriale y seront désormais intégrées pour éviter les redondances. Les missions provinciales seront analysées pour transférer certaines d'entre elles vers les niveaux de pouvoir les plus adéquats, avec maintien de l'emploi et des enveloppes financières ad hoc.

Les missions supracommunales résiduelles seront gérées par une assemblée des bourgmestres et selon les modalités de gestion des conseils de zone de police.

La formation politique représentée au Parlement wallon qui ne disposerait pas de bourgmestre membre de ladite assemblée pourra y dépêcher un observateur avec voix consultative.

Un bureau composé d'un président et de deux vice-présidents, issus de cette assemblée, sera constitué pour cette gestion quotidienne, avec représentation des deux sexes.

La fiscalité provinciale sera reprise par la Région, qui procurera par dotation les crédits de fonctionnement utiles à l'institution et aux niveaux de pouvoir bénéficiaires des compétences transférées.

Chaque Conseil provincial issu du scrutin d'octobre 2024 sera chargé de proposer au Gouvernement d'ici la mi-législature son plan de ventilation des compétences vers les autres niveaux de pouvoir et celles qu'il conserve, à la lumière de ses réalités territoriales et institutionnelles propres. L'ensemble sera alors proposé à l'approbation des deux tiers du Parlement wallon afin de pouvoir produire ses effets dès 2030. Il n'y aura dès lors plus de scrutin provincial en 2030. Le futur visage des provinces fera l'objet d'une consultation populaire régionale.

Commentaire

*Le Gouvernement entend définir une réforme des provinces avec pour objectif d'en faire un **niveau de gouvernance supracommunal**, intégrant les démarches de supracommunalité reconnues par les précédents Gouvernements, moyennant le transfert de missions provinciales vers d'autres niveaux de pouvoir plus adéquats et la constitution d'une assemblée de bourgmestres chargée de gérer les missions supracommunales résiduelles.*

*Nous relevons pour notre part les carences des véhicules juridiques actuellement prévus par le CDLD pour organiser la supracommunalité en manière telle que, thématiquement, elle soit réellement vecteur de lieu de concertation et de conception stratégique de politiques thématiques, **associant pleinement les exécutifs des communes et, singulièrement les bourgmestres**, autant que vecteurs de mutualisation de ressources et projets dans un objectif d'efficience.*

*L'initiative, si elle permet d'accorder les dynamiques territoriales thématiques infra- ou transprovinciales telles qu'elles émergent de la réalité de terrain, et si elle permet **de rendre aux exécutifs locaux, et en particulier aux bourgmestres, un rôle premier** dans la définition et la coordination des politiques supracommunales, répond à nos revendications en termes de gouvernance*

stratégique transcommunale et de lisibilité du paysage institutionnel.

La démarche pose toutefois la question de la manière dont les structures préexistantes et leurs outils opérationnels sont susceptibles de s'intégrer dans une telle démarche sans en perdre les bénéfices en termes de gouvernance, de partenariats et d'opérationnalisation.

Par ailleurs, l'Union reste attachée à l'ancrage local, dans le cadre de **démarches bottom-up fondées sur les besoins et réalités de terrain, des projets de supracommunalité**. Nous savons que le Gouvernement y sera attentif.

Diminution du nombre d'intercommunales et autres entités supralocales

Le Gouvernement réduira le nombre d'intercommunales et autres structures supracommunales dont le périmètre et l'objet s'inscriront strictement dans la poursuite des missions premières d'intérêt public des communes.

Commentaire

Il nous semble que cette proposition de la DPR s'appuie très probablement sur le rapport intitulé « **Fédéralisme belge en chiffres : la densité politique** », publié par l'UCLouvain et le LIDAM le 15 juin 2024. Cependant, les **données** présentées dans **ce rapport sont sujettes à caution** (cf. l'étude du Centre de Recherche et d'Information socio-politiques - CRISP, p. 8)⁴.

En outre, en dépit de ces erreurs factuelles, si l'objectif de simplification et de rationalisation est louable dans une optique d'efficacité, il convient néanmoins de rappeler que les missions publiques des communes sont toutes les missions d'intérêt communal, dont la définition, comme le prévoit la Constitution, relève des institutions communales elles-mêmes. Il n'appartient pas à la Région wallonne de limiter le scope des intérêts publics poursuivis par les communes ni de les priver d'outils économiques dont elles sont propriétaires.

Par ailleurs, pour information, si l'on se penche sur les **métiers des intercommunales**, on constate ceci :

- ✓ santé et action sociale (hôpitaux, en ce compris hôpitaux psychiatriques, gériatriques..., crèches, MR/MRS...) : 23 % du secteur, 78 % du personnel ;
- ✓ assainissement eaux usées, déchets, distribution eau potable : 18 % du secteur, 11 % du personnel ;
- ✓ développement économique : 14,5 % du secteur ;
- ✓ GRD énergie : 11 % du secteur ;
- ✓ culture/sport : 7 % du secteur ;
- ✓ autres : 26,5 % du secteur.

Enfin, nous nous devons de rappeler au Gouvernement la persistance de carences importantes et de règles inappropriées qui privent les communes associées du **contrôle** des outils de mutualisation et d'excellence technique qu'elles ont créés pour assurer la gestion efficiente de certaines de leurs responsabilités, et la nécessité d'y remédier.

⁴ <https://www.crisp.be/2024/02/les-intercommunales-elements-incontournables-du-secteur-public-wallon/>
« En définitive, ces éléments permettent d'avancer le nombre de 83 intercommunales sous la tutelle de la Région wallonne ou de la Communauté germanophone et actives en 2021 » (p. 8). L'étude de l'UCLouvain en compte 141 en Wallonie.

La fusion des communes

« ... [Le Gouvernement] accompagnera et soutiendra les fusions volontaires des communes... ».

Commentaire

*Nous saluons la volonté du Gouvernement d'agir en ce sens. En effet, comme mentionné dans le point "Assurer des communes suffisamment fortes" de notre mémorandum, il conviendrait d'assurer une **taille optimale aux villes et communes** pour leur permettre d'assurer leurs missions de manière efficiente.*

La voie du mécanisme des fusions doit être poursuivie par la Wallonie (fusions volontaires, voire obligatoires).

Intégration des CPAS aux communes en deçà d'un certain nombre d'habitants

Tout en maintenant, renforçant et préservant l'accompagnement social actuel, [le Gouvernement] intégrera les CPAS aux institutions communales en deçà d'un certain seuil d'habitants. Certaines étapes intermédiaires accompagneront ces rapprochements (réforme de grades légaux, directeurs communs...).

Commentaires

*Si le principe de la **mutualisation** et des **synergies** se justifie pleinement, rappelons que, dans son Mémorandum (p. 16), l'UVCW indique à leur sujet que « La Région doit être consciente que les synergies sont à moduler en fonction de chaque situation spécifique et de l'intelligence locale. Elles doivent rester dans une logique d'incitation. Il existe une pluralité de modèles et il n'y a pas lieu d'en privilégier un seul... ».*

*L'Union des Villes et Communes de Wallonie et la Fédération des CPAS s'étaient par ailleurs exprimées en la **défaveur de l'intégration pure et simple des institutions** à l'occasion de l'avis conjoint qu'elles avaient fait parvenir à Madame Valérie De Bue, Ministre des Pouvoirs locaux d'alors (Conseil d'administration de l'UVCW et Comité directeur de la Fédération des CPAS - 16 et 18 janvier 2018) relatif au développement et à la mise en œuvre de synergies entre communes et CPAS, soulignant que la « fusion pure et simple des structures » n'était pas à l'ordre du jour.*

Le Comité directeur de la Fédération des CPAS, lors de sa réunion de juillet 2024, pour sa part, a réaffirmé son opposition à l'intégration des structures prévue par la DPR, compte tenu notamment du fait que « Si, tel que l'annonce la DPR, l'heure est à la confiance et au renforcement des missions du CPAS, il ne peut être question, dans le même temps, de fragiliser la structure institutionnelle et de détourner l'énergie des CPAS au travers d'une intégration avec la commune. Il est essentiel de maintenir une institution sociale de proximité à part entière (le CPAS) ».

*Pareille intégration ne pourrait éventuellement avoir lieu que dans le cadre **d'un mouvement volontaire propre à la commune et au CPAS** au bénéfice d'un **meilleur service** rendu à la population précarisée.*

Encouragement de l'engagement sociétal des jeunes

Les villes et communes nécessitent des moyens modernes, des élus et des citoyens impliqués. Dans ce cadre, le Gouvernement :

(...);

(...);

- ✓ protégera les élus locaux (comme d'ailleurs l'ensemble des citoyens) contre les discours de haine, les menaces et les fausses informations qui circulent entre autres sur les réseaux sociaux. Le Gouvernement plaidera ainsi auprès de l'autorité fédérale pour correctionnaliser ces délits ;
- ✓ encouragera l'engagement sociétal des jeunes et renforcera les dispositifs en faveur de leur participation à la chose publique, notamment en termes de politique sociale et de développement durable via le service citoyen, « Eté solidaire », les conseils communaux d'enfants et de jeunes ainsi que les conseils consultatifs à destination des aînés et des personnes en situation de handicap. Le service citoyen permettra à plus de jeunes de s'investir pour la collectivité tout en bénéficiant d'une expérience citoyenne enrichissante et formatrice ;
- ✓ renforcera les initiatives intergénérationnelles, notamment en matière sociale et de logement. Ceci devra participer au rétablissement de la confiance entre les citoyens et leurs représentants (...).

Commentaire

*(+) La volonté du Gouvernement rejoint ici aussi les considérations de notre association, qui promeut le soutien aux communes et à leurs institutions en tant que socle démocratique essentiel à notre société par la dynamisation d'une citoyenneté active, responsable et constructive et par une **protection juridique accrue des élus locaux contre les crimes et délits commis à leur encontre**.*

Par ailleurs, le renforcement de la protection des élus locaux contre les crimes et délits susceptibles d'obérer l'exercice serein de leurs charges ne devrait se limiter à la question des « délits de presse » commis sur les réseaux sociaux.

*Nous demandons par ailleurs au Gouvernement de veiller à ce que le déploiement du **service citoyen** ne soit contreproductif en termes de coûts financiers, de charges administratives et de charges d'encadrement pour les pouvoirs locaux.*

La tutelle administrative, essentielle pour garantir la bonne gouvernance et l'efficacité des entités locales, sera réformée pour augmenter l'efficacité des pouvoirs locaux. Le Gouvernement réalisera une révision en profondeur pour réduire les charges administratives tout en maintenant l'exigence minimale de contrôle dans le cadre de l'utilisation de moyens publics, la transparence et la responsabilité.

L'exercice de la tutelle devra être plus pertinent et s'appuiera sur le principe de confiance. Les documents qui ne sont pas nécessaires à cet exercice ne seront plus exigés. EComptes, outil régional gratuit, sera généralisé. La tutelle évoluera vers un accompagnement renforcé des pouvoirs locaux, qu'il s'agisse de l'établissement des budgets, des comptes, des marchés publics et de la gestion des ressources humaines. Elle assurera un service d'audit à destination des pouvoirs locaux, lequel sera évalué en concertation avec les directeurs généraux, les directeurs financiers et les receveurs régionaux. Dans ce cadre, la validation des comptes des communes n'est plus pertinente. Par ailleurs, dans ce souci de gouvernance, lorsque le directeur financier ou le receveur régional **sont communs à la commune et au CPAS, la tutelle régionale sur les comptes et budgets des CPAS sera rétablie.**

Commentaire

De manière générale

(+) L'UVCW accueille positivement la mise en œuvre du principe de confiance et l'allègement des démarches administratives au profit d'un accompagnement renforcé par l'autorité de tutelle. Rappelons que notre association prône la limitation de la tutelle au contrôle de légalité en évitant le contrôle d'opportunité, dans le respect du principe d'autonomie communale.

A propos de l'évolution du rôle de l'autorité de tutelle en auditeur, nous nous interrogeons sur le bien-fondé du mélange du rôle de tutelle capable de sanctionner et celui d'auditer.

Concernant les documents non nécessaires

(+) Nous saluons l'engagement qui est pris de ne plus demander des documents superflus dans le cadre de la tutelle, notamment des budgets et des comptes. A ce propos, dans le cadre de notre dernier avis en matière de circulaire budgétaire, nous avons précisé les annexes obligatoires aux budgets et modifications budgétaires qui nous semblent superflues. Pour plus d'infos, voyez notre actualité du 23 mai 2024 : <https://www.uvcw.be/finances/actus/art-8892>

Concernant la généralisation d'eComptes

(?) Nous nous interrogeons sur ce qu'il faut entendre à ce propos étant donné que l'outil est déjà accessible à toutes les communes.

Les villes et communes nécessitent des moyens modernes, des élus et des citoyens impliqués. Dans ce cadre, le Gouvernement :

- ✓ soutiendra les communes dans la gestion des données (open data), les enjeux du numérique et son accès aux populations plus fragilisées, la suppression des zones blanches, le développement de la cybersécurité, la mise en place d'une stratégie d'e-gouvernement et du « civic tech ».

Commentaire

Concernant l'opendata

(+) Malgré l'existence d'obligations en la matière depuis plusieurs années, nous devons constater que les pouvoirs publics wallons sont **très en retard** quant à la mise à disposition de leurs données ouvertes.

Le retard nous paraît s'expliquer, d'une part, par un besoin de mise à niveau en matière de gestion de données et, d'autre part, par l'absence de stratégie globale wallonne.

Notre association appelle de ses vœux la mise en place d'une telle stratégie qui va de pair avec une rehausse du niveau de mise en conformité au RGPD, car la mise à disposition de données ouvertes ne peut se faire qu'en **respectant le RGPD**.

2. Pour une gestion rigoureuse, saine et pérenne des finances locales

Bien conscient des nécessaires transferts budgétaires vers les communes et d'un besoin de les

simplifier au maximum, **le Gouvernement** :

- ✓ **supprimera le saupoudrage des transferts financiers et les initiatives ministérielles multiples sans cohérence et sans vision des besoins locaux, en rassemblant tous les budgets wallons dédiés aux communes quels qu'ils soient dans un « Fonds des communes de l'extraordinaire ».** Simplification, allègement de la charge administrative, objectivité, prévisibilité, prédétermination des investissements, efficacité de la dépense, limitation des effets d'aubaine, confiance, autonomie seront les maîtres mots de cette réforme. Une attention sera portée aux grandes villes dans ce Fonds, sans négliger les réalités rurales ;
- ✓ **intégrera le Fonds spécial de l'aide sociale au Fonds des communes,** les montants restants dédiés à l'aide sociale ;
- ✓ **reverra les critères d'attribution du Fonds des communes et le scindera en deux parties pour prendre en considération les spécificités du monde rural et des grandes villes** (la dotation complémentaire des grandes villes y étant intégrée). En compensation de ces mesures de soutien, **proposera aux pouvoirs locaux de s'engager dans une politique fiscale incitative sous peine de ne pouvoir prétendre à l'entièreté des montants y réservés dans le Fonds des communes de l'extraordinaire.** Les pouvoirs locaux devront veiller à pratiquer des politiques cohérentes et raisonnables afin que l'effort financier demandé aux contribuables conserve un caractère de juste participation à la vie de la Région ;
- ✓ **instaurera une plus grande responsabilisation des grandes villes vers la voie d'un retour à l'équilibre et le respect plus strict des conditions prévues dans leurs plans de gestion ;**
- ✓ mettra tout en œuvre pour **assurer le paiement de la tranche 2024 du Plan Oxygène et les suivantes ;**
- ✓ **étudiera urgemment les mécanismes destinés à répondre de manière structurelle aux problèmes de cotisation de responsabilisation des pensions des agents locaux statutaires, y compris avec le Fédéral. Dans ce cadre, les grandes villes devront être responsabilisées tout en étant accompagnées par la Région ;**
- ✓ **stabilisera juridiquement le transfert de la dotation provinciale aux zones de secours et fixera une trajectoire budgétaire pour finaliser la reprise totale de leur financement,** déchargeant ainsi au maximum les villes et communes ;
- ✓ **révisera en profondeur le règlement général sur la comptabilité communale** afin de le rendre plus efficient et d'accroître les dispositifs dont disposent les communes en vue de renforcer le contrôle interne ;
- ✓ rédigera un **Code wallon de la fiscalité** applicable notamment aux pouvoirs locaux et examinera l'opportunité pour la Région de **repandre le recouvrement et la perception de certaines taxes locales.** Le **recouvrement des créances fiscales et non fiscales sera également réformé** pour simplifier les procédures applicables aux communes.

Le Gouvernement modernisera la gestion des **édifices de cultes**. En concertation avec les représentants des cultes, son action s'orientera vers les éléments suivants :

- ✓ la planification et la **rationalisation** du nombre d'établissements de culte, notamment au travers de la fusion à terme des fabriques d'église ;
- ✓ la composition, l'organisation et la **gestion** des établissements locaux ainsi que la tutelle et le rôle de l'organe représentatif agréé ;
- ✓ le **financement** des établissements locaux et le logement du ministre du culte ;
- ✓ l'usage ouvert et mixte des établissements ainsi que la **réaffectation** des bâtiments à une autre fonction ;
- ✓ la **préservation** de la dimension patrimoniale et des qualités architecturales de ces édifices religieux.

Le Gouvernement wallon portera la voix des communes auprès de l'autorité fédérale en :

- ✓ réclamant un **financement fédéral des zones de secours à hauteur de 50 % de la dotation globale ainsi que l'indexation de celle-ci ;**

- ✓ réclamant une **révision de la norme KUL pour le financement des zones de police** ;
- ✓ sollicitant une **reprise du financement du revenu d'intégration sociale** ;
- ✓ plaçant une **intervention et une réforme quant aux pensions des agents de la fonction publique locale**.

Commentaire

Concernant le Fonds des communes à l'extraordinaire

(+) C'était une de nos demandes phares, partagée, par ailleurs, avec l'ensemble des fédérations de grades légaux. L'UVCW attendait en effet du nouveau Gouvernement qu'il généralise la technique du Fonds d'investissement avec droit de tirage à l'ensemble des départements ministériels de la Région et stoppe les appels à projets tous azimuts.

Plus précisément, nous plaçons pour un fonds unique consacré aux dépenses d'investissement, à l'instar du Fonds des communes au service ordinaire, et qui fonctionnerait sur la base d'un tel droit de tirage.

Il pourrait être composé de plusieurs dotations thématiques consacrées à des types d'investissement plus précis tels que les voiries, les bâtiments publics, la digitalisation, les logements publics.

Dans chaque thématique, il pourra être tenu compte des problématiques annexes telles que la mobilité douce en ce qui concerne les voiries, la rénovation énergétique pour les bâtiments ou les logements publics, une informatisation plus poussée des processus, qu'il s'agisse de l'aménagement du territoire ou de la comptabilité...

Par ailleurs, la mise en place de ce Fonds ne doit pas mener à une diminution de la part de financement régional dans les budgets des communes.

Il se basera sur une procédure simple d'octroi et de répartition, sur la base de critères préétablis, sans procédures administratives lourdes de « contrôle », en s'appuyant sur une réelle confiance dans les pouvoirs locaux qui connaissent leur métier, le terrain, etc., et ont démontré leur efficacité, notamment pendant les crises.

Ce changement de paradigme occasionnera une simplification administrative et davantage d'efficacité, tant pour les pouvoirs locaux que pour l'administration régionale, et de la transparence, de la prévisibilité et plus de capacité opérationnelle pour les communes et les CPAS. Les montants alloués à ces dotations doivent bien entendu être suffisamment élevés, à la hauteur des enjeux et besoins auxquels les pouvoirs locaux font face, et ce de manière dynamique, en assurant a minima une indexation automatique de ces montants.

L'UVCW pourrait concevoir qu'à côté de ce Fonds d'investissements, la Région réserve une part limitée des moyens qu'elle entend affecter au soutien des pouvoirs locaux à un mécanisme de subventions d'impulsion qui leur permette de marquer leurs priorités politiques, par exemple pour stimuler des politiques nouvelles ou mener des projets pilotes... à la condition, cependant, que la procédure d'octroi et de liquidation de ces subsides connaisse une réelle standardisation qui pourrait s'exprimer comme suit : un mécanisme identique d'introduction, le versement systématique d'avances à concurrence de 90 %, le contrôle des dépenses, la liquidation du solde et un mécanisme d'indexation automatique selon le coût de la vie. S'ils s'avèrent pertinents et répondent à des besoins récurrents, ces projets pilotes pourront être ensuite pérennisés sous forme de droit de tirage.

L'UVCW se tient à disposition du Gouvernement pour avancer de manière concertée dans la mise en place de ce Fonds des communes à l'extraordinaire.

Pour plus d'infos, voyez notre analyse relative aux appels à projets et au droit de tirage datant de mai 2024 : <https://www.uvcw.be/finances/actus/art-8889>

(!) Nous sommes circonspects quant à conditionner l'accès au Fonds des communes à l'extraordinaire à un mécanisme de « politique fiscale incitative » que devraient mener les communes. Nous chercherons à proposer au Gouvernement wallon un dispositif respectueux de l'autonomie fiscale des communes lorsqu'il parle de « politique fiscale incitative ».

Concernant l'intégration du Fonds spécial de l'aide sociale au Fonds des communes

(?) Cette volonté d'intégration devra être accompagnée de balises claires pour éviter une obligation de fusion entre les communes et les CPAS.

Concernant le Fonds des communes

(?) Qu'en est-il de l'indexation + 1 % du Fonds ?

La DPR est muette sur ce point alors qu'il nous est revenu, via les médias, qu'il n'y aurait plus le pourcent d'indexation.

La question a été posée au Parlement mais il n'y a pas encore eu de réponse du Gouvernement à ce sujet.

L'UVCW revendique avec force que le nouveau Gouvernement garantisse l'évolution du Fonds des communes sur la base de l'indexation +1 %.

(?) Qu'entend-on par dotation complémentaire des grandes villes ? S'agit-il bien du mécanisme de garantie concernant Charleroi et Liège et repris aux articles L1332-25 et L1332-26 du CDLD ?

Concernant les plans de gestion des grandes villes

(!) Nous nous interrogeons sur le passage de la DPR qui précise que la Région « instaurera une plus grande responsabilisation des grandes villes vers la voie d'un retour à l'équilibre et le respect plus strict des conditions prévues dans leurs plans de gestion ». Qu'en penser ?

Concernant le Plan Oxygène

(+) Nous saluons la volonté du Gouvernement de veiller à maintenir une prévisibilité de financement pour les communes ayant souscrit au Plan.

Concernant les cotisations de responsabilisation

(+) Nous soulignons positivement l'engagement du Gouvernement d'étudier urgemment les réponses structurelles à donner à cette problématique.

(?) Nous sollicitons des éclaircissements en ce qui concerne la responsabilisation et l'accompagnement envisagés pour les grandes villes.

Concernant le financement des zones de secours par les provinces

(+) Nous nous réjouissons de la poursuite du mécanisme de reprise, de son extension jusqu'à la reprise complète du financement et de la sécurisation juridique du mécanisme.

Dans notre Mémoire, nous attendions en effet du Gouvernement qu'il pérennise au-delà de 2024 sa décision de reprise du financement communal des zones de secours par les provinces. Nous demandons par ailleurs que cette reprise progressive continue à monter en puissance, pour atteindre à terme les 100 % et se fasse sur la base de montants évoluant de manière dynamique, point sur lequel nous serons tout particulièrement vigilants.

Concernant la réforme du Règlement général sur la comptabilité communale (RGCC)

(+) En vue d'une plus grande digitalisation, simplification et souplesse de la comptabilité communale, nous avons proposé d'initiative des modifications réglementaires en ce qui concerne les règles budgétaires des communes et des CPAS (v. notre avis coordonné repris dans notre actualité du 2.7.2024 : <https://www.uvcw.be/finances/actus/art-8989>).

En ce qui concerne la digitalisation de la comptabilité, la Région doit soutenir les communes dans le processus de digitalisation de leur comptabilité et plus largement de l'ensemble du cycle des dépenses et des recettes.

Sur le plan juridique, ce soutien doit se matérialiser en adaptant le Règlement général de la comptabilité communale à ce processus de digitalisation.

Cette réforme devra s'accompagner d'un soutien budgétaire pour acquérir les logiciels adéquats (Fonds thématique « digitalisation ») et d'un soutien opérationnel (mise en place d'une centrale d'achat et mise à disposition d'un cadre commun relatif aux caractéristiques techniques veillant à l'interopérabilité et à la propriété des données). Pour plus d'informations sur les aspects non juridiques de nos demandes, voyez notre avis complet de juin 2023 : <https://www.uvcw.be/e-gov/actus/art-8264>

En ce qui concerne la simplification et la souplesse budgétaire, toute modification du RGCC et de la circulaire budgétaire permettant d'optimiser et de simplifier la gestion quotidienne sur le plan budgétaire et comptable doit être entreprise. L'UVCW plaide notamment pour faciliter le recours aux fonds de réserve et aux provisions en réinstaurant parallèlement la règle du tiers boni, pour supprimer le budget provisoire et le compte provisoire, ou encore pour envisager des ajustements internes en commune à l'instar de la pratique des CPAS, en service ordinaire et uniquement sur les dépenses.

Concernant le Code wallon de la fiscalité et le recouvrement de créances

(+) Tout en s'interrogeant sur la signification et la portée de la volonté de reprendre d'une reprise par la Région du recouvrement et de la perception de certaines taxes locales, l'Union des Villes et Communes de Wallonie salue l'intention de doter la Région d'un véritable Code de la fiscalité, qui s'appliquerait aussi aux villes et communes.

Il s'agit là d'une revendication déjà ancienne de l'Union des Villes et Communes de Wallonie, destinée à mettre fin à une législation par référence, disparate et par conséquent peu lisible, tributaire qui plus est des choix opérés par le législateur fédéral (CIR92 et CRAF).

Concernant les cultes, les édifices religieux et la gestion des fabriques d'église

(+) L'orientation générale des mesures envisagées (rationalisation des fabriques, meilleure gestion, financement, réaffectation des édifices, etc.) semble positive pour les pouvoirs locaux.

(?) Il reste toutefois de grandes inconnues sur les modalités, notamment de financement de ces établissements et édifices, financement qui ne peut évidemment être mis à charge des communes, lesquelles supportent déjà une bonne part des efforts budgétaires et de tutelle à l'égard des fabriques et assimilées.

Concernant le rôle de relais envers le fédéral en termes de financement des zones de secours, des zones de police, des CPAS et des pensions des agents locaux

(+) Nous saluons cette volonté du Gouvernement wallon. Cela correspond également à des revendications essentielles pour les villes, communes et CPAS.

(!) Dans ce cadre, nous sollicitons également le Gouvernement wallon pour qu'il apporte son aide aux pouvoirs locaux (communes et CPAS) dans le cadre du surcroît de travail qu'impliquerait la prise en charge des chômeurs de longue durée.

Concernant la neutralité budgétaire

(!) Nous nous inquiétons fortement de ne pas voir dans la DPR un engagement dans le chef du Gouvernement de veiller au respect du principe de neutralité budgétaire de ses décisions sur les finances communales.

D'une manière générale, l'Union des Villes et Communes de Wallonie demande au Gouvernement wallon d'éviter tout transfert de charges vers les pouvoirs locaux, en leur garantissant la neutralité budgétaire des décisions ou la compensation dynamique de ces dernières. Cela concerne les impacts directs de ses décisions, mais également leurs impacts indirects ; en ce sens, il convient notamment d'immuniser les communes des décisions prises au niveau régional impactant les bases taxables fondant les fiscalités additionnelles des pouvoirs locaux.

Concernant les investissements

(!) Lors de la mise en place du Fonds régional pour les Investissements communaux (FRIC) en 2013, l'enveloppe budgétaire consacrée aux travaux subsidiés a été revue à la baisse.

Un refinancement annuel de 20 millions d'euros annuels a toutefois été accordé pour la mandature communale 2019-2024. Il convient que ce montant puisse être pérennisé et indexé pour la mandature communale 2025-2030 et les suivantes. Or, la DPR est muette sur ce point.

(!) De même, la DPR ne s'engage pas à supprimer les balises d'emprunt alors que nous sollicitons leur suppression en vue de favoriser les investissements communaux.

Pour outiller au mieux les élus locaux dans leur mission, et avant toute réforme, le Gouvernement :
✓ procédera à l'évaluation du Programme stratégique transversal et à son amélioration ;

Commentaire

*(?) L'UVCW n'est bien entendu pas opposée à une évaluation du **PST** avant une éventuelle amélioration s'il échet.*

Elle entend toutefois rappeler que si le recours au PST est obligatoire, son contenu relève quant à lui de l'autonomie locale, tant les réalités municipales sont plurielles.

L'UVCW est à la disposition du Gouvernement pour y travailler.

- ✓ Evaluera le décret Gouvernance afin d'en améliorer l'exécution, sans préjudice des règles de bonne gouvernance et d'éthique qu'il contient.

Commentaire

(+) Nous nous réjouissons de la volonté du Gouvernement d'évaluer ce cadre législatif.

Nous sollicitons cette évaluation de longue date. Il convient de veiller à ce qu'elle ne débouche pas nécessairement sur de nouvelles règles sans un allègement d'autre part.

- ✓ Définira, en partenariat avec le Centre de Coordination des Risques et de la Transmission d'Expertise (CORTEX), une stratégie relative à la gestion de situations de crise à destination des mandataires locaux et acteurs concernés (administrations, services de police et de secours...), notamment en application des recommandations de la Commission Inondations.

Commentaire

(+) L'UVCW se réjouit de cette orientation qui va dans le sens de nos revendications.

L'UVCW est également prête à participer à ce développement de la culture du risque par la mise en place d'une formation adéquate en collaboration avec les parties prenantes.

Commentaire

*(-) L'UVCW regrette l'absence, dans la DPR, de prise en compte de **l'accueil des gens du voyage**. Nous estimons que le niveau local n'étant pas le bon niveau de l'action, l'accueil des gens du voyage devrait se réaliser au niveau régional*

13/09/ 2024